



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Vingt-cinquième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée:
suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires sur les travaux de sa cinquième session*, **

Président-Rapporteur: Abdul Samad Minty (Afrique du Sud)

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des décisions 3/103 et 10/30 et de la résolution 6/21 du Conseil des droits de l'homme. Il présente un résumé des délibérations et des débats qui ont eu lieu au cours de la cinquième session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires. Au cours de la session, le Comité a examiné le questionnaire communiqué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le résumé des réponses reçues au questionnaire sur la xénophobie, les mécanismes nationaux et les lacunes de procédure établi par le Président-Rapporteur en application de la résolution 21/30 du Conseil. Avec la contribution de plusieurs experts des différents domaines de compétence, des discussions de fond se sont tenues sur les thèmes "Xénophobie", "Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée" et "Lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale". Le point a en outre été fait sur les évolutions mondiales et régionales en la matière.

* Les annexes au présent rapport sont distribuées en l'état, dans la langue originale seulement.

** Présentation tardive.

GE.14-51183 (F)



* 1 4 5 1 1 8 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Organisation de la session	2–16	3
A. Participation	3	3
B. Ouverture de la session	4	3
C. Élection du Président-Rapporteur	5–6	3
D. Adoption de l'ordre du jour	7	4
E. Organisation des travaux	8–16	4
III. Examen du questionnaire établi en application du paragraphe 4 de la résolution 21/30 du Conseil.....	17–36	5
IV. Consultations sur le thème “Xénophobie”	37–45	11
V. Consultations sur le thème “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée”	46–55	13
VI. Consultations sur le thème “Lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale”	56–62	14
VII. Informations récentes sur les évolutions mondiales et régionales	63–67	16
VIII. Consultations sur des thèmes nouveaux ou supplémentaires	68–74	17
IX. Adoption du rapport	75–84	19
 Annexes		
I. Résumé des exposés des experts et des premières consultations sur les thèmes “Xénophobie” et “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée”		22
II. Ordre du jour		37
III. Liste des participants		38
IV. Programme de travail		39

I. Introduction

1. Le Comité spécial chargé d'élaborer des normes internationales complémentaires soumet le présent rapport conformément aux décisions 3/103 et 10/30 et à la résolution 6/21 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. La cinquième session du Comité spécial a eu lieu du 22 juillet au 2 août 2013. Le Comité spécial a tenu 14 séances.

A. Participation

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres, d'États non membres représentés par des observateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

B. Ouverture de la session

4. La 1^{re} séance de la cinquième session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires a été ouverte le 22 juillet 2013 par Yury Boychenko, Chef de la Section de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). M. Boychenko a noté que le Conseil, dans sa résolution 21/30 du 28 septembre 2012, avait prié le HCDH de diffuser un questionnaire, dans la limite des ressources existantes, pour recueillir des informations sur les trois thèmes examinés par le Comité spécial à sa quatrième session et dont il était question dans son rapport (A/HRC/21/59). Il a indiqué que le résumé des réponses établi par le Président-Rapporteur et les réponses originales reçues au questionnaire initial étaient disponibles sur le site Web du HCDH. Il a noté que le Président-Rapporteur avait tenu plusieurs séances de coordonnateurs régionaux depuis la quatrième session afin de communiquer avec eux et de préparer la cinquième session, et il a exprimé l'espoir que le dialogue resterait ouvert et constructif pendant la session.

C. Élection du Président-Rapporteur

5. À la 1^{re} séance, M. Abdul Samad Minty, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a été élu Président-Rapporteur par acclamation. Dans sa brève allocution liminaire, il a déclaré que le Comité poursuivrait ses discussions sur les thèmes en suivant l'approche progressive adoptée aux sessions précédentes. Cela permettait au Comité d'examiner et de comprendre les questions à aborder, ainsi que le lien entre le mandat du Comité et le paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. D'autres thèmes seraient également soumis à l'examen du Comité.

6. Sur la base du consensus qui s'était dégagé lors de la précédente session, le Président-Rapporteur a encouragé le Comité à continuer d'insister sur la situation des victimes et à faire en sorte que la dignité humaine soit respectée de manière inconditionnelle. À cet égard, il a jugé utile d'envisager la possibilité de mettre en place un cadre réglementaire international concernant la xénophobie, car les manifestations plus agressives de ce phénomène appelaient des mesures plus énergiques. Il espérait que le

Comité ferait tout son possible pour s'acquitter de son mandat et attendait avec intérêt un débat constructif et utile sur cette question essentielle dont il était saisi.

D. Adoption de l'ordre du jour

7. À sa 1^{re} séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session.

E. Organisation des travaux

8. Le Président-Rapporteur a présenté le projet de programme de travail à sa 1^{re} séance. Il a déclaré que, dans l'attente d'une confirmation définitive des quelques présentateurs restants, certaines modifications pourraient être introduites à un stade ultérieur. Le programme de travail (figurant à l'annexe IV) a été adopté à la 1^{re} séance. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général au sujet de la session.

9. Le Gabon, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné la nécessité de normes complémentaires pour renforcer de toute urgence la législation nationale et internationale contre le racisme. Le Groupe s'est félicité que le Comité ait axé ses travaux sur les thèmes spécifiques de la xénophobie, des mécanismes nationaux et des lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a ajouté qu'il ne fallait pas relâcher les efforts pour faire en sorte que le droit international réponde à ces fléaux et a invité la communauté internationale à intensifier la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a regretté que, 12 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de nouvelles manifestations soient devenues préoccupantes et virulentes, que les auteurs d'actes racistes et xénophobes soient souvent des personnes aux plus hauts niveaux d'autorité, et que les victimes soient souvent des personnes d'ascendance africaine. Comme recommandé au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il était important de renforcer les lois et les systèmes juridiques aux niveaux national et régional, et d'avoir une définition claire et précise de la xénophobie.

10. L'Union européenne a indiqué que les derniers préparatifs de la session, qui avait été reportée au mois d'avril 2014, n'étaient pas propices au consensus. Elle a déclaré que le résumé des réponses au questionnaire avait été communiqué la semaine précédente et qu'il y avait eu un manque de transparence dans la sélection des experts. Elle a en outre indiqué que le point 8 du programme de travail concernant les nouvelles évolutions mondiales et régionales pertinentes n'était pas acceptable pour l'Union européenne, car il ne relevait pas du mandat du Comité. Elle a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Notant que l'application intégrale demeurait un obstacle dans de nombreux pays, la priorité devait être accordée à la mise en œuvre effective des instruments existants, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

11. L'Égypte a fait observer que la nécessité d'une approche globale pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, impliquait des mesures complémentaires essentielles, étant donné que de nouvelles tendances et manifestations menaçaient de nombreux pays dans le monde. Elle a indiqué que les manifestations xénophobes exigeaient des mesures de protection et mettaient en évidence l'existence de préjugés raciaux, religieux et culturels. Les États devaient saisir toutes les occasions de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, y compris au moyen d'Internet. De nouveaux thèmes devraient être examinés à la présente session du Comité.

12. La Norvège a insisté sur l'importance de combattre l'extrémisme. Elle a noté que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée pouvaient facilement conduire à la haine et à la violence et, dans le pire des cas, à un conflit à part entière, à des crimes contre l'humanité, à un génocide et à des attentats terroristes. Elle a rappelé l'attentat terroriste perpétré le 22 juillet 2011 en Norvège, où plusieurs dizaines de personnes avaient perdu la vie. La société multiculturelle norvégienne avait réagi avec davantage de démocratie, d'ouverture et d'intégration. La Norvège a souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour lutter contre les discours haineux et les violences sectaires, enquêter à leur sujet et les sanctionner. Elle n'était pas convaincue de la nécessité d'adopter de nouvelles normes et a noté qu'il importait d'améliorer la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments pertinents. La Norvège était prête à examiner plus avant la question de savoir si les nouvelles procédures au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pouvaient accroître son efficacité en tant qu'organe de contrôle, et a fait observer que les solutions devraient être fondées sur des faits et être acceptables pour toutes les parties.

13. Le Mexique, s'exprimant au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Japon, de la Suisse et de l'Uruguay, a déploré que les consultations intersessions avec les coordonnateurs régionaux et politiques aient eu lieu tardivement. Il a accueilli avec satisfaction les présentateurs experts et le débat prévu sur les thèmes de la xénophobie, des mécanismes nationaux et des lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais a noté que le programme de travail comprenait des questions au titre du point 8 pour lesquelles le Comité n'avait pas encore donné son accord. Le Mexique a déclaré que la Convention et la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituaient les instruments principaux les plus complets dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, et qu'il était résolu à les appliquer aussi efficacement que possible.

14. Le Pakistan, prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), a indiqué que, dans la mesure où il existait de nouvelles tendances et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y était associée, il était nécessaire d'adopter des normes complémentaires. Il s'est déclaré favorable à l'inclusion du point 8 "Informations sur les évolutions mondiales et régionales" et a fait remarquer sa pertinence dans les travaux du Comité.

15. La République bolivarienne du Venezuela a réaffirmé la nécessité d'élaborer des normes complémentaires, y compris une définition de la xénophobie. Elle a en outre souligné la nécessité d'intensifier la lutte contre l'incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse.

16. Le Président-Rapporteur a précisé que quatre réunions de coordonnateurs régionaux avaient eu lieu au cours de la période entre les quatrième et cinquième sessions. Il a noté que, au début de juin 2013, les coordonnateurs régionaux avaient été invités à proposer des experts pour participer à la session et des thèmes pour le programme de travail de la session; toutefois, aucune réponse n'avait été reçue.

III. Examen du questionnaire établi en application du paragraphe 4 de la résolution 21/30 du Conseil

17. À la 2^e séance, le 22 juillet 2013, le Président-Rapporteur a présenté le questionnaire établi en application du paragraphe 4 de la résolution 21/30 du Conseil. Dans ses remarques préliminaires sur le questionnaire, le Président-Rapporteur a déclaré que le Conseil, dans la résolution qu'il avait adoptée à sa vingt et unième session, intitulée "Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale”, avait prié le Haut-Commissariat de diffuser un questionnaire en vue de réunir des renseignements sur les trois questions que le Comité spécial avait examinées à sa quatrième session et dans ses rapports (xénophobie, mécanismes nationaux et lacunes de procédure), notamment les cadres et pratiques juridiques et judiciaires et les mesures de fond et de procédure conformément à son mandat, ainsi que d'éventuelles recommandations. À cet égard, neuf questions avaient été posées aux États Membres dans une note verbale datée du 3 décembre 2012, dans laquelle toutes les Missions permanentes à Genève et à New York étaient invitées à communiquer leurs réponses. Au total, le Haut-Commissariat a reçu 30 réponses au questionnaire. Ces réponses n'étaient pas représentatives et, dans une certaine mesure, donnaient une image largement anecdotique. Il a invité les délégations à faire des interventions supplémentaires et à donner des précisions sur leurs réponses initiales au questionnaire.

18. Il a indiqué que toutes les réponses reçues avaient mis en avant les constitutions et les législations nationales comme le moyen par lequel le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée étaient combattus. Dans la plupart des réponses, il a été noté que les constitutions et les législations nationales prévoyaient l'égalité devant la loi et/ou une protection juridique contre la discrimination fondée sur certains motifs énumérés et/ou dans certains secteurs. En outre, la discrimination raciale et les autres formes de discrimination étaient expressément interdites par ces cadres juridiques et les éléments d'une telle discrimination étaient souvent érigés en infractions pénales. Sur la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la plupart des réponses soulignaient leur importance pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée au niveau national. Il était intéressant de noter que peu de réponses indiquaient que les cadres juridiques existants traitaient également des problèmes liés à la xénophobie au niveau national. Le questionnaire avait également invité les participants à faire connaître les éventuelles recommandations, observations ou informations relatives à la xénophobie, aux mécanismes nationaux et aux lacunes de procédure. C'était cette question générale qui avait reçu le moins de réponses. À cet égard, le Président a invité tous les États Membres à examiner les réponses au questionnaire résumées, en vue de la mise en œuvre du mandat du Comité spécial telle que définie dans la décision 3/103 du Conseil, dans laquelle le Conseil a déclaré que le Comité devrait élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires sous la forme d'une convention ou d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention.

19. Le Président-Rapporteur a en outre souligné qu'il importait d'élaborer, à titre prioritaire, des normes complémentaires sous la forme d'une convention ou d'un protocole additionnel à la Convention internationale. Le Président-Rapporteur a soulevé plusieurs questions et problèmes et invité les États Membres à les examiner: a) rôle et impact des constitutions: les Constitutions ou la législation sont-elles suffisantes pour passer d'une protection constitutionnelle (législative) à une protection des victimes et une aide sur le terrain; b) informations sur les mesures positives et la discrimination positive dans les pays; c) expériences nationales concernant la xénophobie, y compris des informations détaillées sur le phénomène dans plusieurs pays, afin de comparer et de confronter les expériences; distinction/différences entre la xénophobie et la discrimination raciale et les autres types de discrimination et problème éventuel pour la sécurité, différences entre les violences sectaires et la xénophobie et d'autres crimes. Il a en outre demandé aux États Membres de fournir des informations sur la méthode de collecte des données, y compris sur les données ventilées par sexe, les mécanismes nationaux – la question de l'aide aux victimes, en particulier en ce qui concerne la xénophobie –, et les lacunes de procédure, et a demandé si l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était efficace ou si ces questions étaient trop récentes pour être examinées par le Comité. Le Président-Rapporteur a également demandé des informations sur la mise en œuvre des recommandations et il

s'est enquis de savoir si les réserves émises à l'égard de la Convention s'étaient révélées être des obstacles à l'application.

20. L'Union européenne s'est déclarée déçue que les États n'aient pas manifesté plus d'intérêt à répondre, que le nombre de réponses au questionnaire soit resté très faible et que certaines régions aient été sous-représentées dans ces réponses. Soulignant l'importance de la Convention, elle a rappelé que les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou qui n'y avaient pas adhéré devraient le faire. Elle a affirmé qu'il était extrêmement important de mettre pleinement en œuvre les normes et les procédures existantes, et a pris note du fait que seul un État avait estimé qu'il devrait y avoir des normes complémentaires. L'Union européenne a rappelé qu'elle avait toujours considéré qu'il était essentiel de mettre pleinement en œuvre les normes existantes.

21. L'Union européenne a indiqué que la collecte de données était un processus continu au sein de l'Union européenne, et que, bien que des données officielles soient disponibles, quantifier de manière précise la prévalence de la criminalité raciste dans l'Union européenne ou comparer des tendances au fil du temps était difficile car les mécanismes de collecte de données dans les États membres n'étaient pas systématiques. Elle a indiqué que son Agence des droits fondamentaux publiait régulièrement de nouveaux documents sur les problèmes liés au racisme et a mis en avant quelques publications récentes: "Tackling racism and discrimination in sport – guide of promising practices, initiatives and activities" (mai 2013); "Inégalités et discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé et qualité de ces soins" (mars 2013); et la note d'information "Les crimes motivés par la haine et les préjugés au sein de l'UE" (mars 2013). S'agissant des mécanismes nationaux, il manquait encore une vue d'ensemble complète sur la question, 12 des 30 réponses au questionnaire provenant de pays européens. L'intervenant a demandé des informations supplémentaires en vue d'échanger les bonnes pratiques et de s'inspirer de l'ensemble des régions. Il a déclaré que le résumé était parfois catégorique, probablement en raison du nombre limité de réponses reçues, et a ajouté qu'il fallait en tenir compte pour les recommandations sur les thèmes du questionnaire.

22. Le Pakistan a indiqué qu'il avait soumis une réponse écrite au questionnaire. Il a ajouté que plusieurs stratégies politiques et mesures préventives étaient entreprises par le Gouvernement pakistanais pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a en outre fait observer que la Constitution prévoyait des responsabilités pénales pour la discrimination raciale et que ses dispositions étaient conformes à l'avis du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

23. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que la Constitution et les lois du pays interdisaient la discrimination motivée par la xénophobie et que celle-ci était visée dans le droit interne et international. Ils ont souligné l'importance de la mise en œuvre des instruments de droit international existants en termes d'obligations pour lutter contre la discrimination, et ont ajouté que des mesures concrètes étaient nécessaires pour combattre le racisme et la discrimination.

24. Le Président-Rapporteur a déclaré que, si l'égalité devant la loi pouvait être accordée dans les pays, ces mécanismes pouvaient présenter certaines faiblesses; telles que l'accès à des voies de recours. La situation différait d'un pays à l'autre. Le Président-Rapporteur a en outre indiqué que le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme devrait être pris en considération, car ces dernières apportaient une autre dimension en termes de mécanismes permettant de présenter les griefs. Il a annoncé qu'il y avait des avantages à mettre en commun les compétences régionales et nationales et les meilleures pratiques et à examiner les avantages et les inconvénients des mécanismes existants. Le Président-Rapporteur a déclaré que, si certains États Membres étaient en mesure de faire face au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y était associée grâce aux mesures existantes, d'autres ont estimé que la xénophobie en particulier est un phénomène pernicious nécessitant un mécanisme spécial.

Il importait donc de définir la xénophobie et de déterminer les facteurs sous-jacents, notamment les comportements, les actes et les conséquences.

25. Le Mexique, notant la nature générale du questionnaire, a proposé de poser des questions précises aux États Membres et éventuellement d'examiner des études de cas.

26. Le Président-Rapporteur a proposé de suspendre brièvement la 2^e séance pour consulter les coordonnateurs régionaux sur le questionnaire. Après ces consultations, la séance a de nouveau été convoquée plus tard dans l'après-midi, le Président-Rapporteur indiquant alors qu'il avait décidé de clore la 2^e séance et que la 3^e se tiendrait dans l'après-midi du 23 juillet. Il a engagé les délégations à fournir des informations supplémentaires et des mises à jour pour le questionnaire ainsi qu'un résumé des réponses reçues, et il a en outre signalé qu'il inviterait les délégations à faire des déclarations générales sur les thèmes et les travaux de la session.

27. Le Comité spécial a tenu sa 3^e séance l'après-midi suivant. Le Pakistan, s'exprimant au nom de l'OCI, a déclaré que le Comité devrait s'appuyer sur les travaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sur le Document final de la Conférence d'examen de Durban. Même si les mécanismes nationaux ont été traités à l'article 6 de la Convention internationale, les nouvelles lacunes nécessitaient l'élaboration de nouvelles normes. L'OCI était fermement convaincue que, pour lutter efficacement contre la xénophobie, il fallait élaborer des règles et des normes, et non se limiter à renforcer les mécanismes nationaux. Elle a proposé une approche en deux volets. Elle a appelé l'attention sur les nouvelles tendances et les manifestations des formes contemporaines de racisme dans plusieurs sociétés, et s'est déclarée préoccupée par la discrimination à l'encontre des musulmans dans les domaines socioéconomiques. Elle a déclaré que l'augmentation alarmante du nombre d'incidents liés à l'islamophobie était la manifestation d'une haine et d'une intolérance religieuses et faisait obstacle à l'instauration d'une culture de la coopération et de la coexistence pacifique. De tels incidents reflétaient des lacunes législatives qui devaient être résolues par l'élaboration de normes et le renforcement de mécanismes nationaux contre les diverses formes de la discrimination raciale et xénophobe.

28. Le Maroc s'est associé aux déclarations du Pakistan au nom de l'OCI et à celle que le Gabon devait faire au nom du Groupe des États d'Afrique, et s'est dit préoccupé face à la montée des tendances xénophobes et de l'intolérance à l'égard de différents groupes raciaux, religieux et culturels, caractérisées par une violence effroyable et une impunité inexplicable et inacceptable, en particulier dans le contexte des crises économiques et financières. Dans ce contexte, les travaux du Comité répondaient principalement à la nécessité d'élaborer des normes complémentaires pour relever les lacunes dans la législation contre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. Le Maroc a souligné l'importance d'une conception axée sur les victimes, notamment en mettant l'accent sur les dangers liés à l'augmentation des actes racistes qui continuaient d'empiéter sur les droits des personnes à l'échelle mondiale. Les minorités, telles que les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les immigrants en situation irrégulière, étaient les plus touchées par ce phénomène. Il était donc nécessaire de s'atteler à élaborer des normes complémentaires pour protéger les droits des victimes. Il était par ailleurs impératif de faire preuve de volonté politique pour s'attaquer aux différentes formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y était associée pour que les victimes reçoivent réparation et soient indemnisées.

29. L'Éthiopie a proposé de communiquer des questions supplémentaires aux États Membres afin de tenir compte de la nécessité de définir la xénophobie et des mesures à prendre aux niveaux national, régional et international. Cela permettrait en outre aux États Membres (y compris l'Éthiopie) qui n'avaient pas répondu au questionnaire d'y répondre avant la prochaine session. Le pays a ajouté que la Convention ne présentait pas de lacunes, mais qu'il existait un problème de mise en œuvre; et ce, même si des normes complémentaires étaient encore nécessaires pour lutter contre les manifestations de

xénophobie. On s'accordait généralement à reconnaître que les manifestations de xénophobie différaient de la discrimination raciale, le premier terme impliquant une plus grande hostilité. Il importait d'aborder la définition de la xénophobie avec prudence, car elle pouvait se révéler trop large ou trop étroite.

30. Le Gabon, au nom du Groupe des États d'Afrique, a déclaré que la question de savoir s'il fallait ou non élaborer des normes complémentaires ne se posait pas puisque cette demande figurait déjà dans des documents de consensus, comme le paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que dans de nombreuses résolutions. Il a été largement reconnu que les instruments avaient des lacunes qui devaient être comblées. C'était particulièrement le cas pour le concept de la xénophobie, sous ses différentes formes et manifestations, qu'il convenait de définir. Selon le Groupe des États d'Afrique, la xénophobie n'avait pas été précisément définie à l'article 1^{er} de la Convention internationale, et l'élaboration de normes complémentaires était donc indispensable pour combattre cette nouvelle manifestation.

31. Sri Lanka a indiqué que de nouvelles tendances de racisme et d'intolérance qui y était associée ont été observées dans de nombreuses régions du monde et s'est félicitée du débat portant sur ces problèmes. La Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Convention formaient la base et les principes directeurs à partir desquels des mesures pourraient être prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. En tant que pays récemment sorti d'un long conflit de trente ans, et en plein processus de réconciliation, Sri Lanka était pleinement consciente de la manière dont le racisme pouvait être manipulé par des éléments extrémistes et des groupes terroristes qui cherchaient à encourager les séparatistes et à susciter la haine et l'intolérance. Le représentant a fait observer que les mécanismes nationaux des droits de l'homme et les institutions devaient promouvoir les droits de l'homme tout en tenant compte des particularités de leur contexte national respectif. Sri Lanka s'employait à mettre en œuvre les recommandations de son processus de réconciliation national afin de promouvoir la tolérance et l'unité entre les communautés dans les situations d'après conflit, notamment à travers la langue, les sports, l'engagement des jeunes et l'expression culturelle.

32. L'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique et a réaffirmé que le mandat du Comité, tel qu'énoncé dans la résolution 6/21 du Conseil, a été d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires sous la forme d'une convention ou d'un ou plusieurs protocoles additionnels de la Convention, et de fournir des textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. Le représentant a rappelé que le paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban montrait qu'il existait des lacunes et que la tâche qui incombait désormais au Comité était d'y remédier. Le débat en cours sur l'existence ou l'absence des lacunes était inutile. Le Comité spécial, à sa deuxième session, avait convenu des domaines dans lesquels les victimes avaient besoin de davantage de protection, de recours et de l'élimination de l'impunité pour les auteurs d'actes racistes. Le pays a rappelé au Comité le sort des victimes du fléau du racisme et appelé à un engagement constructif dans le processus d'élaboration de textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. S'agissant du questionnaire, l'Afrique du Sud avait clairement indiqué sa profonde conviction que la Convention exigeait des normes complémentaires pour lutter contre les manifestations contemporaines de discrimination raciale, à savoir la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme, l'apologie des actes racistes et xénophobes dans le cyberspace (cybercriminalité), le profilage racial et l'incitation à l'intolérance raciale, ethnique et religieuse.

33. Les États-Unis ont déclaré que, ne voyant pas l'utilité de nouveaux instruments de droit international dans ce domaine, ils estimaient que le mandat du Comité englobait la promotion d'initiatives telles que des plans d'action issus de consensus pour répondre aux principaux sujets de préoccupation, mais non la création de nouveaux instruments du droit international inutiles et prêtant à confusion. Même s'ils ne remettaient pas en question la pertinence de l'examen prévu des deux récentes Conventions de l'Organisation des États américains (OEA) (la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance), ils avaient à plusieurs reprises exprimé leur point de vue au sein de l'OEA qu'il n'était pas nécessaire de mettre au point des instruments supplémentaires sur ces questions. Les travaux du Comité spécial ne devraient pas être étendus aux domaines couverts par les processus existants, tels que le Processus d'Istanbul mettant en œuvre la résolution 16/18 et les résolutions ultérieures du Conseil, ou le Plan d'Action de Rabat. Le Comité n'était pas la tribune appropriée pour obtenir la mise en œuvre ou la réinterprétation de questions de fond qui faisaient l'objet de leurs propres procédures. Cependant, le Comité pouvait les reconnaître et souligner les progrès accomplis dans les deux processus comme des exemples de la manière dont les résultats pratiques tirés de plans d'action issus de consensus favorisaient la mise en œuvre des obligations et des engagements existants. Ils ont déclaré qu'il existait des moyens d'obtenir des résultats similaires dans le domaine de la discrimination raciale et de l'intolérance, et que les États-Unis pourraient soutenir des débats portant sur ces processus en les considérant comme des exemples qui pourraient aider à orienter les futurs projets du Comité. Les États-Unis s'opposeraient fermement à toute tentative visant à associer le Comité directement dans ces autres processus, ou visant à demander au Comité d'évaluer ou d'approuver le travail de fond accompli dans ces autres instances.

34. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré qu'elle avait mis en œuvre une loi contre la discrimination raciale en 2011, qui avait mis en place des mécanismes visant à prévenir, combattre et réprimer la discrimination raciale sous toutes ses formes en tant que délit. La xénophobie y était définie comme le rejet, la haine ou l'hostilité à l'égard de groupes ethniques différents ou étrangers. Le représentant a en outre signalé la création d'une institution nationale de lutte contre la discrimination raciale dans le cadre de la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a estimé que la Convention et la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient des piliers fondamentaux pour l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes. Toutefois, ces dernières années, de nouvelles manifestations de racisme et d'intolérance, en particulier celles incitant à la haine raciale, nationale ou religieuse, avaient été observées partout dans le monde, y compris sur l'Internet et d'autres médias électroniques.

35. Le Sénégal a déclaré être surpris par la réticence persistante de certains États Membres à élaborer des normes complémentaires. Des manifestations de racisme insidieuses et provocatrices avaient été observées dans le monde entier, et la Convention internationale avait des limites, d'autant plus que ces incidents devenaient plus fréquents. Comme les normes internationales existantes, telles que la Convention, avaient des lacunes, il était essentiel de s'attaquer à ces formes de racisme en adoptant des normes complémentaires. Le questionnaire avait recueilli des informations qui pouvaient contribuer à définir le contenu de ces normes et, à cet égard, le Sénégal s'associait aux déclarations préalables du Gabon, qui s'était exprimé au nom du Groupe des États d'Afrique, et du Pakistan, qui avait pris la parole au nom de l'OCI.

36. À la 4^e séance, M^{me} Daniela Gomes, militante de la société civile et journaliste brésilienne, a fait une présentation sur la question de la discrimination raciale et de la xénophobie en Amérique latine. Elle a exposé le point de vue des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée. En raison du nombre de mots limité convenu pour le présent rapport, le résumé de sa présentation et du débat qui a suivi figurent à l'annexe I au présent rapport. Après sa présentation, le

Président-Rapporteur a rappelé que, vu le taux de réponse relativement faible au questionnaire, celui-ci ne donnait qu'une idée assez vague de la situation. Il a invité le Comité à examiner les moyens de recueillir davantage d'informations et de réponses.

IV. Consultations sur le thème “Xénophobie”

37. Les 24 et 25 juillet, le Comité spécial a entendu les exposés de nombreux experts sur le thème de la xénophobie. La 5^e séance du 24 juillet était consacrée aux problèmes de la xénophobie en lien avec les médias. M^{me} Milica Pesic, Directrice exécutive de l'Institut de la diversité médiatique (Media Diversity Institute) a fait un exposé concernant le rôle des médias en matière de xénophobie et de discrimination (raciale). À cette même séance, M. Edmundo Bracho, journaliste et consultant pour l'Institut de la diversité médiatique, a présenté des informations sur la diversité et la discrimination dans les médias en Amérique latine. À la 7^e séance du Comité, M. Piara Powar, Directeur exécutif du réseau Football against Racism in Europe (FARE) a donné un aperçu du racisme dans le sport.

38. Pour la deuxième partie de la 7^e séance, le Président-Rapporteur a invité les participants à ouvrir une consultation générale sur le thème de la xénophobie.

39. Le Japon, s'exprimant au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de la Suisse et de l'Uruguay, a remercié les experts pour les informations communiquées sur des questions relatives à la xénophobie et a pris acte qu'il s'agissait d'un problème mondial aux multiples facettes, qui nécessitait une attention et des mesures particulières. Dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, on ne trouvait aucune définition générale et normative du concept de “xénophobie”, ni de termes tels que “minorité”, “population autochtone” ou “racisme”. Il semblait donc judicieux de commencer par analyser si, dans les faits, l'absence d'une telle définition avait empêché les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme de lutter efficacement contre les problèmes liés à la xénophobie. Le Japon a également rappelé les contributions des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale lors des sessions précédentes du Comité spécial. Il a indiqué qu'on ne pouvait conclure à un besoin explicite d'adopter des normes complémentaires au niveau international face au problème de la xénophobie. Les États pourraient envisager d'inclure la notion de xénophobie dans leur législation nationale afin de lutter contre la violence et la discrimination au niveau national. Le Japon a proposé à nouveau, comme il l'avait déjà fait lors de la quatrième session du Comité spécial, que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale présente un avis officiel pour préciser la manière dont les dispositions de la Convention correspondante pourraient être appliquées aux questions relatives à la xénophobie et la manière dont elles avaient été mises en œuvre dans la pratique, et qu'il en rende compte au Comité spécial à ses futures sessions.

40. L'Union européenne a décrit ses stratégies de lutte contre la xénophobie dans le cadre de la politique générale qu'elle a mise en place pour combattre les différentes formes et manifestations de racisme et de xénophobie, notamment en contrôlant l'application de la législation européenne en la matière, en contribuant financièrement aux activités des parties prenantes et en œuvrant pour la sensibilisation, la collecte de données ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations. Le représentant de l'Union européenne a insisté sur l'approche multilatérale et multipartite adoptée pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a évoqué plusieurs de ses politiques, notamment l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les directives 2000/43/CE du 29 juin 2000 et 2000/78/CE du 27 novembre 2000 du Conseil de l'Union européenne et sa décision-cadre 2008/913/JAI. Il a ajouté qu'il n'existait aucune définition univoque du terme “xénophobie” et qu'il pouvait être compris à travers d'autres motifs de discrimination, en lien avec le racisme et la

discrimination raciale. Le représentant a rappelé que la xénophobie rentrait déjà dans le cadre des motifs énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, comme en témoignaient certaines recommandations et observations récentes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. L'Union européenne ne voyait donc aucun intérêt à ce que le Comité spécial se penche sur l'élaboration d'une définition juridique de la xénophobie.

41. La République tchèque a indiqué que le recours aux procédures existantes dans le cadre de la Convention était suffisant pour lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Le Gouvernement tchèque avait annoncé que la lutte contre l'extrémisme de droite et la violence connexe était l'une de ses priorités. Des mesures ont été prises à cet égard, notamment la répression des militants néonazis et des dirigeants politiques propageant la haine à l'égard des minorités ainsi que la mise en place d'activités de prévention, telles que la formation des forces de sécurité, la prévention de l'extrémisme sur Internet ou le maintien de l'ordre dans les quartiers socialement exclus.

42. Les États-Unis ont indiqué que leur Gouvernement a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer de nouveaux traités ou de modifier les anciens, mais qu'il était important, en revanche, d'œuvrer à l'application des traités existants. Eu égard aux propositions concernant l'élaboration de nouvelles définitions pour remplacer ou compléter celle qui figurait dans la Convention internationale, les États-Unis ont souligné qu'il s'agissait non seulement d'efforts inutiles, car la définition formulée dans la Convention interdisait déjà la violence ou la discrimination xénophobes, mais que cela était également dangereux. Les États-Unis ont convenu que l'éducation était un outil essentiel pour combattre le racisme et la xénophobie, mais la proposition concernant la rédaction d'un nouveau texte sur l'éducation a été rejetée, étant donné que l'article 7 de la Convention énonçait déjà une obligation en la matière. Ils se sont également fermement opposés à plusieurs propositions concernant une réglementation plus stricte des médias. Les États-Unis défendraient leur position de longue date en faveur de la protection de la liberté d'expression et s'opposeraient à toutes les mesures visant à placer sous contrôle gouvernemental la diffusion d'idées ou à faire pression sur les médias pour limiter la diffusion d'idées, aussi odieuses soient elles. Ils considéraient, en effet, que la censure était souvent utilisée contre les minorités et les opposants politiques.

43. Le Maroc a déclaré qu'il regrettait l'absence de définition de la "xénophobie" et que dans une telle situation, il était important de trouver des solutions pour y remédier, étant donné que la lutte contre le racisme constituait une priorité pour la communauté internationale. Douze ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les fléaux du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y était associée continuaient de sévir et avaient pris de nouvelles formes, non prévues par les règles et normes existantes. Le Maroc a fait part de ses préoccupations concernant le fait que la xénophobie était maintenant présente dans les discours politiques, notamment en période d'élections ou dans le domaine du sport, ainsi que dans les médias et sur Internet, d'où l'importance d'élaborer des normes complémentaires.

44. La République bolivarienne du Venezuela a indiqué que certaines formes de discrimination raciale n'avaient été définies dans aucun instrument international relatif aux droits de l'homme, alors que des actes de discrimination étaient commis tous les jours, notamment des actes xénophobes. Elle s'est donc déclarée favorable à l'idée de définir le terme "xénophobie" et, ce faisant, a appuyé l'élargissement et l'exécution effective du mandat du Comité spécial, ainsi que l'engagement de ce dernier à lutter pour l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance qui y étaient associées, en particulier celles incitant à la haine raciale, nationale, ethnique et religieuse.

45. L'Afrique du Sud a déclaré qu'il ressortait clairement des consultations tenues qu'il était désormais nécessaire de s'accorder précisément sur ce que signifiait la xénophobie et de la définir en termes juridiques, dans un souci de transparence et de cohérence. L'élaboration d'une définition représenterait également un avantage du point de vue des victimes et l'Afrique du Sud a fait part de ses préoccupations concernant le manque de progrès dans ce domaine. Il était essentiel que des discussions soient tenues au sujet des différents points évoqués au paragraphe 199 de la Déclaration et Programme d'action de Durban, afin que le Comité spécial puisse s'acquitter de son mandat.

V. Consultations sur le thème “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée”

46. À la 8^e séance du Comité spécial, le 26 juillet, M. Michel Frost, Secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (France) et M^{me} Valeriya Lutkovska, Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien ont fait des exposés sur les mécanismes nationaux existants dans leur pays respectif. À la 9^e séance, le 29 juillet, M^{me} Eva Sobotka, Directrice de programme à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a fait une présentation sur l'évolution et les tendances du racisme, de la discrimination raciale, des crimes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée à l'égard des Roms dans l'Union européenne.

47. Pour la deuxième partie de la 9^e séance, le Président-Rapporteur a invité les participants à ouvrir une consultation générale sur les mécanismes nationaux au titre du point 6 du programme de travail.

48. Le Mexique a informé les participants qu'en 2001, il avait modifié l'article 1 de sa Constitution pour interdire toutes les formes de discrimination. Ce changement majeur avait permis de faciliter l'adoption de la loi fédérale relative à la prévention et à l'élimination de la discrimination en 2003, laquelle entérinait la création du Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED). En avril 2012, le Code pénal fédéral avait été modifié afin d'y ajouter un chapitre intitulé “Discrimination” et en 2010, le CONAPRED avait mené une enquête nationale sur le sujet. En outre, le Mexique avait organisé en 2012 un forum national sur les personnes d'ascendance africaine.

49. La Lituanie, au nom de l'Union européenne, a déclaré qu'il était de la plus haute importance de mettre en place des mécanismes nationaux destinés à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il importait d'explorer davantage le potentiel de ces mécanismes pour améliorer l'application des normes internationales existantes et garantir ainsi leur efficacité. Il n'était pas encore possible d'obtenir une vue d'ensemble de la situation à l'échelle mondiale, car 12 des 30 réponses au questionnaire avaient été transmises par des pays européens. Des informations supplémentaires de pays d'autres régions du monde seraient les bienvenues pour favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les régions et permettre à tous de s'en inspirer. Le Comité spécial pourrait être chargé de la rédaction d'un ensemble de lignes directrices, concernant à la fois les critères et les fonctions de ces mécanismes nationaux. Cette suggestion présentait non seulement l'avantage d'être aussi bien axée sur les victimes qu'orientée vers la pratique, mais également d'être cohérente avec les propositions formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans son rapport à l'intention du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/4/WG.3/7).

50. La République tchèque a déclaré qu'une stratégie avait été mise en place pour lutter contre l'extrémisme à l'échelle nationale et qu'elle était révisée chaque année. Le Gouvernement tchèque avait également organisé une campagne contre la discrimination raciale. Concernant les méthodes de prévention du racisme, le Gouvernement a souligné le rôle de l'éducation et de la sensibilisation.

51. Le Maroc a fait observer qu'il avait adopté des mesures spécifiques de lutte contre la discrimination raciale, notamment la ratification d'instruments internationaux, dont, en premier lieu, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'article 6 de la Constitution consacrait l'égalité devant la loi et l'égalité des droits des citoyens. En outre, en vertu du Code pénal marocain, la discrimination représentait une infraction passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende et elle était également interdite par le Code du travail. Le Code de la presse prévoyait aussi la répression de l'incitation à la discrimination raciale.

52. Les États-Unis ont indiqué que le thème important des mécanismes nationaux était très pratique et utile et qu'il serait intéressant de comparer les différentes pratiques selon les pays.

53. L'Espagne a insisté sur l'importance de l'application intégrale des instruments existants. Malheureusement, elle n'avait pas envoyé sa réponse au questionnaire. En 2003, le pays avait créé un Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, qui avait mis en place, en 2010, un réseau d'organisations non gouvernementales pour renforcer l'aide aux victimes dans l'ensemble du pays, notamment grâce à des mesures de sensibilisation, à l'apport d'un soutien psychologique ou encore d'une aide juridique. Ce réseau a permis de réduire la peur des victimes de se rendre au commissariat. L'Espagne a fait part de ses regrets quant au manque d'informations relatives à la situation dans d'autres régions, faisant remarquer que la mise en commun des bonnes pratiques ne pourrait qu'enrichir le débat.

54. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de l'échec concernant l'application des instruments internationaux ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle avait créé un institut destiné à éradiquer la discrimination des sphères publiques, et des ateliers avaient été organisés dans différentes régions du pays afin de sensibiliser l'opinion à ce problème. Elle a mis l'accent sur les fonctions du Médiateur en tant qu'institution dotée du statut "A", l'importance des enquêtes dans les affaires de discrimination et l'assistance à apporter aux victimes. L'échange de données d'expérience concernant les institutions nationales de défense des droits de l'homme pourrait être utile pour élaborer des normes complémentaires et permettre au Comité de s'acquitter de son mandat.

55. L'Union africaine a noté qu'il existait également des formes de crimes fascistes, bien pires encore, qui n'avaient pas été prises en compte. Elle a exprimé son soutien aux travaux du Comité.

VI. Consultations sur le thème "Lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale"

56. À la 10^e séance, le 29 juillet, M^{me} Fatimata-Binta Dah, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a présenté de nouvelles informations concernant les activités de ce Comité, notamment le débat tenu en août 2012 sur les discours de haine raciale. Elle a indiqué que le Comité avait identifié plusieurs pratiques qui, codifiées dans un protocole facultatif à la Convention internationale, permettraient d'améliorer les

procédures existantes du Comité. Cette conclusion reposait sur l'analyse des 40 années de fonctionnement du Comité et sur le niveau d'application de la Convention par les États parties. Certes, le Comité avait été en mesure de s'adapter et d'innover, notamment par ses recommandations générales, ses interventions d'urgence, et ses procédures d'urgence et d'alerte rapide, mais il gagnerait à ce que de nouvelles procédures de surveillance soient mises en place. Plus particulièrement, des lacunes ont été identifiées quant à la capacité du Comité à mener des missions d'évaluation dans les différents pays, tandis que le Comité des droits des personnes handicapées disposait des procédures nécessaires. Ce point avait déjà été évoqué dans le cadre des efforts visant l'harmonisation de l'approche des organes conventionnels des droits de l'homme et leur processus de renforcement.

57. M^{me} Dah a déclaré que l'un des débats du Comité en août 2012 avait été consacré au concept du discours de haine raciale et à son évolution, ainsi qu'à la présence de tels discours dans la sphère politique et les médias, y compris sur Internet. Le Comité souhaitait définir précisément le concept de discours de haine avant d'évaluer les capacités de la Convention en matière d'interprétation. Ce débat thématique avait conduit à la conclusion unanime qu'il n'existait aucune définition du discours de haine dans la législation internationale et que ce concept évoluait au fil du temps, avec une intensité variable. Le Comité a régulièrement demandé aux États d'adopter une loi visant à réprimer l'incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse, mais les États ont fait part de certaines réserves eu égard au respect de l'article 4 de la Convention, pierre angulaire du texte. En effet, lutter contre les discours de haine raciale tout en préservant la liberté d'expression posait encore de nombreuses difficultés. M^{me} Dah a souligné l'importance de réfléchir à des normes complémentaires, afin d'appuyer les travaux du Comité.

58. Le Ghana a demandé si le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait été attentif au débat en cours sur la responsabilité de protéger, compte tenu du lien existant entre les discours d'incitation à la haine et les génocides. L'Union européenne s'est interrogée sur les principaux obstacles à l'application effective des procédures établies par la Convention et sur les moyens concrets permettant d'améliorer le recours à différentes procédures, notamment les observations finales. Elle a également demandé si la mise en place de nouvelles procédures ne risquait pas d'entraîner un chevauchement avec les activités du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). L'Union européenne a aussi fourni des informations relatives à la lutte contre les discours de haine par le droit pénal en son sein et a fait remarquer que l'absence de définition juridique internationale du concept n'avait pas empêché de prendre des mesures de lutte en la matière.

59. Le Pakistan, au nom de l'Organisation de coopération islamique (OCI), a demandé s'il était possible de déterminer la limite entre discours de haine et liberté d'expression. Le Brésil, qui s'exprimait au nom de l'Argentine, du Chili, du Japon, du Mexique, de la Suisse, et de l'Uruguay, était également d'avis que le meilleur moyen de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée était d'utiliser au mieux les instruments internationaux existants et de renforcer leur application au niveau national. M^{me} Dah a rappelé qu'il existait des lacunes de procédures s'agissant de la Convention dans des domaines tels que l'évaluation ou le suivi. En remédiant à ces lacunes, il serait possible de renforcer l'application et le suivi de la Convention. Cela aurait également des conséquences positives sur les autres thèmes abordés par le Comité spécial, tels que la xénophobie ou les mécanismes nationaux. Le problème des lacunes de procédure s'agissant de la Convention devrait être examiné plus en détail lors de futures sessions du Comité spécial, afin qu'un échange de points de vue concernant les meilleurs moyens de remédier concrètement à ce problème puisse avoir lieu.

60. M^{me} Dah a également noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait examiné la question de la responsabilité de protéger et s'était inspiré de la

position énoncée par le Secrétaire général lorsqu'il avait lancé une initiative à ce sujet. Elle a déclaré que le Comité avait adopté environ 15 indicateurs, ainsi que quatre autres éléments, pour affiner l'analyse du concept de génocide et que, très rapidement, un contact avait été établi entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Comité. Elle a également fourni une réponse au sujet du nombre de mécanismes du Comité déjà en place mais a souligné que, à cet égard, l'incapacité du Comité à effectuer des visites de pays constituait un obstacle. Concernant le problème de la limite entre discours de haine et liberté d'expression, M^{me} Dah a répondu que la communauté internationale dans son ensemble avait reconnu qu'il existait des limites à l'exercice des droits et que, si certains États avaient établis des frontières nettes, le Comité s'était penché sur la question avec prudence. Elle a ajouté que l'article 4 de la Convention érigeait ce type de discours en infraction pénale et que le Comité prenait toutes les mesures nécessaires pour faire face à ce phénomène. Le Comité traitait des problèmes relatifs à la xénophobie au titre de l'article 14 de la Convention, mais la mise en place de nouvelles procédures permettrait de faciliter les enquêtes et le suivi.

61. À une question de la Suisse concernant le niveau de coopération entre le Comité et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, M^{me} Dah a répondu qu'une coopération étroite existait avec les titulaires de mandat concernés au sujet de diverses questions liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y était associée.

62. L'Équateur a demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général et rendre compte des meilleures pratiques adoptées par le pays. Il a indiqué qu'un recueil d'études de cas et de cours de formation préventive à l'intention des fonctionnaires et de l'armée avait été publié. La Constitution de l'Équateur interdisait la haine raciale et d'autres dispositions législatives indiquaient la conduite à adopter par les fonctionnaires face aux actes de discrimination raciale.

VII. Informations récentes concernant les évolutions mondiales et régionales

63. À la 11^e séance, le 30 juillet, Joy-Dee Davis Lake, Président du Groupe de travail de l'Organisation des États américains (OEA) chargé d'élaborer un projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, a fait une présentation sur la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance, adoptée récemment, et sur la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Lors de la présentation qu'il a faite à cette même séance, M. Ibrahim Salama, Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH, a fait le bilan de plusieurs réunions d'experts concernant l'incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse et le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

64. En raison des limites fixées pour la longueur du présent rapport, les résumés de ces deux présentations et des consultations connexes avec les participants sont consignés à l'annexe I.

65. Après les consultations sur les présentations, le Président-Rapporteur a invité les délégations à faire des déclarations d'ordre général. Le Pakistan, au nom de l'OCI, a noté l'importance de ce point du programme de travail et sa pertinence par rapport aux travaux du Comité spécial. L'OCI était préoccupée par l'augmentation des manifestations d'intolérance, des stéréotypes négatifs, de la stigmatisation, de la discrimination, de l'incitation à la violence et de la violence fondés sur la religion ou la conviction. Jouissant

d'une culture reposant sur la solidarité, la tolérance et le multiculturalisme, les États Membres se devaient d'offrir une protection adéquate contre les crimes motivés par la haine, les discours haineux, la discrimination, l'intimidation et la coercition résultant de la diffamation de toute religion et des stéréotypes négatifs à leur encontre, ainsi que contre l'incitation à la haine religieuse. Le représentant du Pakistan a déclaré que l'adoption par le Conseil de sa résolution 16/18 marquait une étape décisive, car cette résolution contenait une série de mesures pratiques que les États étaient encouragés à mettre en œuvre. Il a également souligné l'importance du Processus d'Istanbul, dans le cadre duquel l'OCI avait organisé un troisième événement à Genève en juin 2013. L'OCI considérait le Plan d'action de Rabat comme une contribution utile.

66. L'Indonésie a déclaré qu'à l'heure actuelle, les messages se propageaient rapidement et que l'on pouvait facilement se trouver dans des situations hostiles. Elle a noté l'importance de la sensibilisation et de l'éducation et a indiqué qu'il fallait lutter contre les formes contemporaines de racisme. Les mesures prises devraient être conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Indonésie a également affirmé qu'elle avait tiré parti des expériences et des processus d'autres régions, tels que le Plan d'action de Rabat, le Processus d'Istanbul et les deux nouvelles conventions de l'OEA. Elle a aussi souligné qu'il importait de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus.

67. L'Union européenne a rappelé sa position au sujet du point 8 du programme de travail. Les discussions de fond concernant le Plan d'action de Rabat et le Processus d'Istanbul ne faisaient pas partie du mandat du Comité spécial et il ne devrait pas examiner ces thèmes. Aborder à la fois la lutte contre le racisme et la lutte contre l'intolérance religieuse risquait d'affaiblir les deux processus, alors qu'ils devraient rester distincts et renforcer la lutte contre l'intolérance dans leur domaine respectif.

VIII. Consultations sur des thèmes nouveaux ou supplémentaires

68. À la 12^e séance, le 30 juillet, le Président-Rapporteur a demandé aux délégations d'examiner la manière de progresser au sujet des questionnaires et de la synthèse des réponses reçues. Il a rappelé le faible taux de réponse et le manque d'équilibre géographique dans les réponses reçues, et a proposé que le questionnaire soit renvoyé, tout en notant que cela pourrait ne pas rapporter beaucoup plus d'informations. Il a également prié les coordonnateurs régionaux de se souvenir de leur objectif, lorsqu'ils avaient demandé que l'envoi d'un questionnaire figure dans les conclusions de la quatrième session du Comité spécial. Au terme des discussions initiales, le Président-Rapporteur a décidé de reporter l'examen de la question à la séance finale de la session, laissant entendre qu'une solution pourrait être intégrée aux conclusions et recommandations du rapport de la session en cours.

69. À cette même séance, le Comité a également examiné de nouveaux sujets parmi ceux contenus dans le rapport de sa troisième session (A/HRC/18/36) ou proposés au cours de la période intersessions, conformément au paragraphe 6 de la résolution 21/30 du Conseil dans laquelle il avait recommandé au Comité spécial d'examiner, à sa cinquième session, les nouvelles questions traitées dans son rapport sur la troisième session, ou toute autre question soumise entre les sessions.

70. Signalant qu'aucune proposition n'avait été reçue au cours de la période intersessions ou à ce jour, le Président-Rapporteur a fourni aux participants la liste des sept thèmes figurant dans le rapport de la quatrième session. Les thèmes étaient les suivants: "Xénophobie", "Appel et incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse", "Actes racistes et xénophobes perpétrés au moyen des technologies de l'information et de la

communication”, “Profilage racial, ethnique et religieux” “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée, ainsi que dans la prévention desdits phénomènes”, “Racisme et sport” et “Lacunes de procédure s’agissant de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale”.

71. Constatant qu’un consensus s’était dégagé sur la question, le Président-Rapporteur a proposé que les trois sujets suivants: “Xénophobie”, “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée, ainsi que dans la prévention desdits phénomènes”, et “Lacunes de procédure s’agissant de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale” soient repris à la sixième session du Comité pour un examen plus approfondi et il en a été convenu ainsi. Le Président-Rapporteur a ensuite invité les participants à formuler des observations et plusieurs propositions ont été avancées par les délégations.

72. Le Pakistan, au nom de l’OCI, a proposé le thème de l’appel et de l’incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse. La Suisse, au nom de l’Argentine, du Brésil, du Chili, du Japon, du Mexique et de l’Uruguay, a proposé, afin qu’ils soient examinés à la prochaine session, les thèmes de l’éducation aux droits de l’homme et des mesures spéciales, notamment des mesures correctives ou positives. L’Union européenne s’est félicitée de l’examen de nouveaux sujets, indiquant que ceux-ci devraient permettre une approche à l’échelle mondiale et être adoptés par consensus. Elle a déclaré que le Comité spécial ne devait pas alourdir sa charge de travail avec un nombre trop important de questions à examiner et a proposé deux sujets: prévention et sensibilisation, et mise en œuvre des normes et règles existantes. L’Afrique du Sud a suggéré que les sujets relatifs à la xénophobie et aux mécanismes nationaux bénéficient d’un examen plus approfondi et a indiqué que le Groupe des États d’Afrique appuyait l’examen des thèmes concernant l’appel et l’incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse ainsi que l’éducation aux droits de l’homme. L’Uruguay a appuyé les propositions de la Suisse, au nom de l’Argentine, du Brésil, du Chili, du Japon, du Mexique et de l’Uruguay et a suggéré d’examiner la question des différentes formes de discrimination. La République bolivarienne du Venezuela et Cuba se sont déclarés favorables à l’examen de la question de l’appel et de l’incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse et de la question de l’éducation aux droits de l’homme. Le Brésil a appuyé l’examen de ce dernier thème, ainsi que ceux des mesures spéciales (y compris les mesures, stratégies ou actions positives ou correctives) et des différentes formes de discrimination. Enfin, les États-Unis se sont dits favorables à la question de l’éducation aux droits de l’homme et ont proposé le thème de la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle.

73. Après des consultations et discussions plus approfondies le 31 juillet, à la 13^e séance, les délégations étaient convenues que les cinq sujets suivants devraient être examinés à la sixième session du Comité spécial: “Xénophobie”, “Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée, ainsi que dans la prévention desdits phénomènes”, “Lacunes de procédure s’agissant de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale”, “Mesures spéciales, y compris les mesures, stratégies ou actions positives ou correctives visant à prévenir, lutter et éliminer toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée” et “Prévention et sensibilisation, y compris grâce à des mesures éducatives et à des formations à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée”.

74. Les États-Unis ont soulevé une question concernant la durée de la sixième session du Comité spécial, demandant si deux semaines ne représentaient pas une période plus longue que nécessaire pour les travaux du Comité. Cuba a signalé qu'une décision au sujet de la durée des sessions ne pouvait être prise que par le Conseil des droits de l'homme au cours de sa session ordinaire. Certaines délégations ont approuvé la remarque des États-Unis, tandis que d'autres ont affirmé que 10 jours étaient effectivement nécessaires pour la sixième session. Le Président-Rapporteur a déclaré que, pour le moment, aucune réponse définitive n'avait été apportée et que le Comité pourrait envisager d'inclure une référence à cette question dans les conclusions et recommandations du présent rapport. Cependant, il a insisté sur le fait que la décision définitive serait prise par le Conseil, à sa vingt-cinquième session début 2014, lors de l'examen du rapport de la cinquième session du Comité spécial.

IX. Adoption du rapport

75. Le 2 août, le Président-Rapporteur a procédé à l'ouverture de la 14^e séance et a annoncé que le projet de rapport de la session avait été distribué aux participants. Il les a invités à examiner ledit projet afin de garantir la fidélité du rapport de la session, ainsi qu'à y apporter des éléments de révision purement factuels ou techniques. Il a déclaré que, suite aux discussions tenues au cours de la session, le questionnaire serait distribué à nouveau afin de récolter des réponses supplémentaires et de permettre aux pays qui ne l'avaient pas fait la première fois de fournir leurs réponses. En conséquence, la synthèse des réponses ne serait pas publiée en tant que document officiel avant d'avoir été mise à jour. Il a précisé que, dans le cadre de ce processus et, comme certaines délégations l'avaient noté, les États étaient invités à consulter leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui pouvaient leur fournir des contributions. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général.

76. Les États-Unis ont précisé qu'ils considéraient que les mesures spéciales dont il était question dans l'un des nouveaux thèmes proposés correspondaient à celles définies au paragraphe 4 de l'article 1 de la Convention internationale et au paragraphe 113 du Document final de la Conférence d'examen de Durban, en vue de garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité. Ils ont exprimé leur satisfaction quant à cette session qui s'est déroulée de manière cordiale et qu'ils ont jugée utile.

77. L'Union européenne a fait part de ses réflexions sur la voie à suivre concernant les trois thèmes abordés lors de la session en cours. Puisqu'il existait plusieurs mesures de lutte contre la discrimination pour divers motifs permettant de combattre la xénophobie, l'Union européenne ne voyait pas l'intérêt que le Comité s'efforce de donner une définition juridique au terme. Au sujet des mécanismes nationaux, il restait nécessaire d'étudier plus avant dans quelle mesure ces mécanismes pouvaient améliorer la mise en œuvre des normes internationales existantes, et garantir ainsi leur efficacité. L'Union européenne a souligné que, si une mise à jour des activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était utile, ce dernier était en mesure de mener efficacement ses travaux dans le cadre des procédures existantes et qu'il était donc nécessaire de commencer par améliorer l'application de celles-ci. Elle a appuyé le fait que le questionnaire soit redistribué, accompagné d'une invitation à y répondre ou à mettre à jour les informations déjà fournies afin d'établir une synthèse révisée. Elle a également soutenu la proposition de permettre aux institutions nationales de défense des droits de l'homme de répondre au questionnaire. L'Union européenne a également rappelé qu'elle considérait que la "lutte contre le racisme" telle qu'appréhendue par le Comité spécial et la "lutte contre l'intolérance religieuse" étaient deux domaines distincts, qui devaient être examinés lors des forums appropriés. Elle estimait également qu'une période de 10 jours ouverts était trop longue et

que le Comité devait demander au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'ajuster cette durée aux besoins réels. L'Union européenne s'est félicitée des deux nouveaux sujets adoptés par consensus, ajoutant qu'elle souhaitait que des États de toutes les régions partagent leur expérience eu égard à l'application des normes et règles existantes. Elle a remercié le Président-Rapporteur d'avoir veillé au maintien d'un climat constructif et aidé le Comité à trouver un terrain d'entente concernant la voie à suivre.

78. La Suisse, au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Japon, du Mexique et de l'Uruguay, a remercié le Président-Rapporteur pour la manière équitable et avisée avec laquelle il avait mené la session. Elle a également accueilli avec satisfaction les thèmes proposés pour examen à la sixième session et s'est félicitée de futurs débats au sein du Comité concernant la durée de ses sessions, afin de parvenir à un accord et d'élaborer une recommandation consensuelle à l'intention du Conseil.

79. Le Pakistan, au nom de l'OCI, a remercié le Président-Rapporteur pour le rôle moteur qu'il avait joué au cours des deux semaines précédentes. Il a rappelé la position de l'OCI, soulignant que l'élaboration de normes complémentaires permettrait de renforcer encore le cadre réglementaire international de lutte contre ces phénomènes et que la question des lacunes de procédure devrait continuer à être examinée lors de débats ultérieurs. L'OCI estimait qu'il était impossible de progresser dans le domaine des mécanismes nationaux sans élaborer de nouvelles normes. Lors de la Conférence d'examen de Durban, l'intolérance religieuse avait été reconnue comme une forme contemporaine de racisme et le Comité spécial devrait poursuivre l'examen de ce thème. L'OCI souhaitait que le thème "Appel et incitation à la haine raciale, ethnique, nationale et religieuse", tel que formulé à la troisième session du Comité spécial, soit examiné à la sixième session de celui-ci. Toutefois, afin de préserver le consensus, elle avait approuvé les deux nouveaux sujets. En outre, il faudrait consacrer autant de temps à l'examen de chacun des trois thèmes repris, qui étaient tous pertinents et méritaient que le même niveau d'attention leur soit accordé.

80. Cuba a remercié toutes les délégations pour leurs efforts, indiquant qu'il était de plus en plus important d'élaborer des normes complémentaires et que le Comité avait relevé les domaines abordés et les lacunes rencontrées au cours de la présente session et des sessions antérieures. De nombreux pays étaient confrontés à des manifestations de plus en plus fréquentes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance y étant associée. Cuba a cité les sujets récents du profilage racial et du racisme institutionnalisé, qui ne devaient pas être ignorés, et a déclaré que la nécessité de continuer à œuvrer pour éradiquer ces fléaux prouvait l'importance des travaux du Comité spécial. Elle partageait l'avis qu'il était important d'améliorer le taux de réponse au questionnaire et a fait savoir que, outre les cinq thèmes à examiner à la sixième session, elle aurait également apprécié qu'un débat sur le rôle des médias soit organisé. Concernant la durée de la session, elle a déclaré que 10 jours étaient nécessaires pour débattre des questions importantes dont le Comité était saisi.

81. L'Algérie a fait une déclaration d'ordre général, dans laquelle elle appuyait la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI. Elle a remercié le Président-Rapporteur pour sa conduite efficace des travaux du Comité et l'éclairage nouveau qu'il avait apporté à la participation constructive de toutes les délégations et au contenu de la session. Elle était heureuse de constater qu'un consensus s'était dégagé concernant les nouveaux sujets pour la sixième session et espérait qu'il en serait de même lors des futures séances. Elle considérait la question de la durée des sessions du Comité comme secondaire par rapport aux travaux de fond du Comité, thème primordial.

82. L'Afrique du Sud a rappelé qu'au début de la session, le Gabon avait fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique, indiquant que celui-ci estimait que le mandat du Comité spécial consistait en l'élaboration de normes complémentaires à la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en vue de remédier aux lacunes de la Convention concernant les manifestations contemporaines de la discrimination raciale. L'Afrique du Sud a indiqué que ce point de vue avait été réaffirmé par les délégations du Groupe des États d'Afrique et d'autres délégations au cours de la session. Le Groupe, qui avait appelé tous les participants à travailler de manière constructive pendant la session, a exprimé sa sincère reconnaissance quant au fait que la session s'était effectivement déroulée dans cet esprit positif et a déclaré qu'il espérait qu'il en serait de même aux prochaines sessions. Le Groupe était favorable à ce que le questionnaire soit redistribué et a salué l'accord conclu concernant les deux nouveaux thèmes à examiner, en faveur des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y était associée.

83. À sa 14^e séance, le Comité spécial a décidé que:

a) Les cinq thèmes suivants seraient examinés à la sixième session du Comité spécial: "Xénophobie", "Création, désignation ou maintien des mécanismes nationaux intervenant dans la protection contre toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, ainsi que dans la prévention desdits phénomènes", "Lacunes de procédure s'agissant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale", "Mesures spéciales, y compris les mesures, stratégies ou actions positives ou correctives visant à prévenir, lutter et éliminer toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée", "Prévention et sensibilisation, y compris grâce à des mesures éducatives et à des formations à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée".

b) Pendant la période intersessions, le Président-Rapporteur chercherait à obtenir des réponses supplémentaires au questionnaire existant en le redistribuant. Une synthèse actualisée des réponses reçues serait également publiée.

84. À la même séance, le rapport de la cinquième session a été adopté *ad referendum*, étant entendu que les délégations communiqueraient par écrit au secrétariat, d'ici au 21 août 2013, toute correction d'ordre technique à apporter à leurs interventions. Pour conclure la séance, le Président-Rapporteur a indiqué que des réunions seraient organisées avec les coordonnateurs régionaux pendant la période intersessions et il a invité tous les participants à examiner les thèmes qui seront abordés et les moyens d'aller de l'avant. Il a également remercié les participants pour leurs témoignages de reconnaissance à son égard, en soulignant que les progrès qui avaient été réalisés au cours de la session reflétaient le respect et la tolérance dont avaient fait preuve les délégations ainsi que leur travail acharné.

Annexes

[English only]

Annex I

A. Summary of the expert presentations and initial discussions on the topics of “Xenophobia” and “Establishment, designation or maintaining of national mechanisms with competences to protect against and prevent all forms and manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance”

1. At the 4th meeting on 24 July, Ms. Daniela Gomes, a civil society activist and journalist from Brazil, gave a presentation on racial discrimination and xenophobia in the region of Latin America. She highlighted unequal socio-economic situation, marginalization and disparities particularly affecting people of African descent and indigenous peoples in the region and that racism existed in all spheres of life. Ms. Gomes noted that it was usual for people to deny that racism and xenophobia existed in the region, while there were victims in each country. She noted that even sport could present a stage for xenophobic manifestations in Latin America. Ms. Gomes stated that xenophobia and racism had a tendency to intersect and that most of the victims are people of African descent and indigenous peoples who face racial discrimination and social exclusion.

2. She pointed out that following the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance in Durban in 2001, Governments of the region started creating national mechanisms to combat racial discrimination. She highlighted that laws could not be considered effective, if they are not implemented. Ms. Gomes emphasized that racial crimes should be processed as such, and not presented by state authorities and the judiciary as simple injuries which disregarded racist motivation as a factor. Ms. Gomes stated that laws against discrimination should be combined with public policies, which could assist the population in understanding the importance of equal rights. She highlighted the important role of public awareness-raising campaigns, including on positive measures and affirmative action programmes. She noted the responsibility of civil society in the region to actively participate and demand more from their governments and to learn to use strategically human rights mechanisms. Ms. Gomes also stated that it was important to ensure free legal aid and psychological support for victims. She stated that it was important that the police services receive training in order to abolish the practice of racial profiling.

3. Ms. Gomes noted the governments should increase awareness of the history of people of African descent and ensure that education officers monitor the implementation of laws regarding the African diaspora history and culture in the educational curriculum at schools. Media should also reflect diversity in a positive way and people of African descent and indigenous peoples should be represented in the media profession. She noted that many of the issues that she had raised and recommendations which she was making had previously been addressed and included in the UPR and CERD recommendations to countries in the region. She concluded that it was time for change and to ensure that people of African descent and indigenous peoples participated equally in the job market, education, media, law enforcement and all other domains.

4. The delegate of Brazil noted that historically Brazil had not acknowledged racism in the country, which was noticeable even in its former reports to the CERD Committee. The World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance of 2001 was important for the country and civil society. The Government now recognized that structural discrimination exists, rooted in its slavery in the past and also linked to poverty and social exclusion. She added that most people of African descent suffer exclusion and the Government was working to address this through the adoption of laws and other public policies which were having a positive impact on people of African descent. The previous year, the Supreme Court ruled that affirmative action policies instituted by the Government are constitutional. These affirmative action policies have proven successful, however the Government has challenged to convince a sceptical public. She added that a Statute for Racial Equality had also been adopted in Brazil impacting several spheres including cultures, health, and education.

5. The Ambassador of Morocco expressed his support for the Chairperson-Rapporteur and expressed appreciation to Ms. Gomes for her presentation which provided a comprehensive snapshot of racism and xenophobia in the region of Latin America. He added that her presentation gave a broader perspective of xenophobia and racism in the world and pointed to the universality of these scourges that were not confined to a single country or region. He congratulated Brazil for the progress it was making and noted that there are other countries which deny the existence of these problems. He stated that if current laws had not remedied the situation, then it was only logical to consider new laws. He expressed disappointment at the disdain with which the Committee was treated adding that there was no hierarchy to rights and that any and all violations of human rights must be condemned. He emphasized that education and leadership were very important factors, which included a role for political, religious and academic leaders. He stated that discrimination based on religion of belief against followers of religions are amongst the worst forms of discrimination as they attack the core beliefs of people, which could lead to violence and terrorism. He noted that racism persisted as there were not strong laws to criminalize such behaviour and there was no clear definition of xenophobia. International human rights law had not been able to eradicate these problems; therefore further actions should be undertaken to combat racism and xenophobia. He stated that history would not judge kindly the Ad Hoc Committee if it was silent. Stating that the evolution of international human rights law does not end with the ICERD and Durban related documents, it was time for the Ad Hoc Committee to come together, take its responsibility and fully implement its mandate to elaborate complementary standards to the ICERD.

6. The delegate of Uruguay thanked Ms. Gomes for her presentation and reaffirmed that racism and xenophobia are indeed everywhere. He noted that in the Latin American region was still challenged by racism, often not acknowledging its existence. It was important to be self-critical and recognize that people face discrimination. He stated that Uruguay had only recently taken actions to recognize the existence of the phenomenon of racial discrimination in the country. He stated that about 10% of the population of Uruguay are people of African descent and they face social rather than structural discrimination. He highlighted a recent campaign about the positive attributes of immigration which was taking place in Uruguay. He queried how it was possible to distinguish xenophobia from racial discrimination.

7. Ms. Gomes emphasized that human rights instruments and mechanisms were important, as that without them the situation would be far worse. With regard to immigration, she noted that while new immigrants brought new issues to countries of the region, xenophobia clearly had a colour and that colour more than nationality was the factor. She reiterated the importance of raising the awareness of people about xenophobia, racial discrimination and history and culture of different communities and groups, especially since surveys in Brazil effectively showed that while there was racism, no one would admit to being a racist. She noted that affirmative action policies had always existed for others groups, such as farmers, however the reluctance seemed to have arisen with

respect to affirmative action for people of African descent. While the Government was supportive of affirmative action programmes, much work remained to be carried out to convince the public. She emphasized that improved purchasing power and decreased poverty did not eradicate racial discrimination and exclusion, as it was also a deep exclusion of people of African descent and indigenous peoples.

8. The delegate of the European Union shared recent developments with regard to assistance to victims in EU countries. She noted that in October 2012, Directive 2012/29 was adopted establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA. It was a significant step forward in the level of protection of victims throughout the Union, in particular within the framework of criminal proceedings. The individual protection needs of victims are taken into account as well as the nature or circumstances of the crime. This Directive is part of a horizontal package of measures where any victim can rely on the same basic level of rights. Some of the elements in the Directive include access to support in accordance with victims' needs, special protection measures, assessment of vulnerability to secondary and repeat victimisation. It also takes into consideration the higher vulnerability of children. She noted that particular attention is to be paid to victims of hate crimes. Information about their case is to be provided to victims and privacy of victims and their family should be respected. The Directive contains more rights for victims, concrete steps that should take place and the deadline for its implementation is November 2015. She asked Ms. Gomes whether there is more room for the improved implementation of existing laws and policies.

9. The delegate of the Czech Republic highlighted the importance of implementation. She stated that if laws are not sufficient to eradicate racism, then more laws were unlikely to be the answer. She thanked Ms. Gomes for her presentation and expressed appreciation for the openness of the discussions during that meeting but regretted that while there was more information provided on some regions of the world, the Committee had not heard from other regions. She noted the need for greater geographic balance in the presentations and exchange of information during the sessions of the Ad Hoc Committee. Welcoming the concreteness of the presentation, she noted that challenges with respect to xenophobia and racial discrimination, i.e. on data collection and educational curriculum, coincide across regions.. She emphasized that the limited number of responses to the questionnaire did not reveal a universal interest in the subject matter and it did not provide sufficient information for the Committee's work

10. The delegate of Argentina pointed out that his Government had created a national human rights institution and adopted a national action plan, following up the World Conference against Racism in Durban in 2001. In addition, Argentina and Brazil had recently commenced bilateral and regional cooperation on policies with regard to people of African descent. He highlighted specialized programmes, such as an internet and television awareness-raising campaign on people of African descent.

11. The delegate of Angola said that given the large Angolan population in Brazil, it found Ms. Gomes' presentation especially interesting. He noted that Angola had several legal provisions in its criminal and civil laws and procedures addressing discrimination, noting that victims could file complaints and that police could take actions, including investigations. The Angolan Constitution also prohibited discrimination. He noted that the population of his country was diverse and that people were well integrated. He inquired about a public case of an Angolan student killed by a group in Brazil the previous year.

12. The delegate of the United States of America welcomed the presenter's frankness and openness and the focus on the victims. . He noted that there were similarities between the situation in Brazil and the United States of America with respect to a past history of slavery and colonialization. Similarly, affirmative action was also a subject of debate in the United States, and racially motivated crimes presented a challenge to Governments. He noted that it was important to acknowledge problems; however, it was also important to

recognize that progress has been made. He highlighted a joint action plan with Brazil to address racism and discrimination. He also pointed out that if existing laws and institutions were not being adequately implemented, whether the solution to this was necessarily new laws and institutions.

13. Ms. Gomes welcomed the victim's assistance initiatives being implemented by the European Union. She reiterated that Brazil's Law 10639 on diversity in the education curriculum was an excellent law on the books, however it required effective implementation. She gave the example of Palmares College which provided an Afro-descendant curriculum and exposure to its predominantly Afro-descendant school population since its establishment ten years ago. She commented on the importance of census as respondents were increasingly declaring themselves as Afro-descendant and indigenous and also welcomed Afro-descendant public information campaigns being undertaken by Argentina.

14. The Chairperson-Rapporteur thanked Ms. Gomes for her presentation noting that human struggles build a sense of solidarity even for people who have never met. He highlighted the situation of South Africa after apartheid and emphasized that in setting a vision for a non-racial society, it realized that laws are needed as laws govern behaviour and ensures respect for human rights. He noted the importance of statistics, categorizations and South Africa's experiences with affirmative action. He underlined that that inequality and discrimination affects social cohesion and it may lead to security problems.

B. Expert presentations and initial discussion on “Xenophobia”

15. The 5th meeting on 24 July considered issues of xenophobia related to the media. Ms. Milicia Pesic, Executive Director of Media Diversity Institute (MDI), gave presentation entitled “Xenophobia and (Racial) Discrimination: The Role of Media.” She introduced the work of MDI, which involved mobilizing the power of media for deeper public understanding of diversity through a bottom-up approach involving civil society organisations and media educators. She underlined the principles of freedom of expression and opinion, participatory democracy and diversity. She noted that after education and the family, media is the third largest source of attitudes towards others. She gave examples of ongoing activities such as training for journalists in Egypt, as well as examples from the United Kingdom, where the organisation is based. She pointed out that there was, in general, a great deal of discussion in media circles in the UK for the need to institute self-regulation, although she expressed scepticism about the effectiveness of such a framework. She also stated that it was important for the media to lead the debate amidst growing right-wing sentiments across different parts of Europe, while also referring to the general silence on multiculturalism following statements in recent years by several European leaders on the “failure” of multiculturalism. She outlined what MDI thought makes good journalism, including bringing diversity into the mainstream.

16. On addressing xenophobia, Ms. Pesic, suggested that in addition to being fair, accurate and balanced, journalism needed to espouse principles of inclusiveness and sensitivity as well. In conclusion, Ms. Pesic shared studies undertaken by the Media Diversity Institute entitled “Getting the Facts Straight: Reporting Ethnicity and Religion” and “Media4Diversity: Taking the Pulse of Media for Diversity” on media and diversity which included a number of recommendations aimed at different stakeholders (government and policy makers, civil society and media) about what they could do to enhance media diversity and promote tolerance and diversity through media in Europe.

17. The delegate of Pakistan on behalf of the OIC asked whether the media, in its role as a watchdog could, at times, usurp the roles that belonged to the executive or the judiciary. He also asked about the role of the media in eliminating racism and discrimination and as to whether the media required direction in combating racism.

18. The delegate of Egypt inquired about the impact of media on decisions of policymakers at the level of regional and international politics, as well as its role in dealing with hatred and incitement, and whether the media felt the need for common code of conduct in tackling such issues. The delegate of Switzerland asked the presenter about her views with regard to self-regulation of the media.

19. Morocco commented that some media outlets lacked sensitisation about minority groups and encouraged xenophobia through tendentious reporting, resulting in tragic consequences. The delegate stated that journalists could be advocates for equitable societies. She asked Ms. Pestic whether it was possible to develop a code of conduct for cultural diversity in and by the media and how the media could play a role in highlighting the value of multiculturalism in European Union, given the general situation that the presenter alluded to in earlier presentation. Ms. Daniela Gomes commented on the role of online social media including blogs and websites in Brazil as a new platform that countered the often exclusionary media environment in the country.

20. The delegate of the United States of America expressed concern over increased media regulations and stated that they were contrary to the culture of freedom of expression in his country, noting that “best way to counter bad speech was with more speech.” The delegate asked about the presenter’s impression of the US approach in comparison with various approaches in addressing such issues. The delegate of South Africa commented that the presentations through the day were interesting and thought-provoking and had emphasized the need for more training and education at various levels to combat xenophobia. The delegate added further that the issue may not have been sufficiently addressed by Article 7 of the ICERD which provided for “effective measures, particularly in the fields of teaching, education, culture and information.”

21. The delegate of Japan stated that regulatory mechanisms could be counterproductive as the inherent role of the media was a check on governments to ensure that they were “doing the right thing”. The delegate pointed out that giving more power to the state by instituting more legislative measures could contradict or undermine the role of media, while self-regulation was a more suitable approach. The delegate of Japan concurred with the earlier comments made by the delegate of the USA that education and freedom of expression, as well as awareness raising activities on developing tolerance of diversity, were more effective tools in countering xenophobia and acts of violence, than regulation.

22. In response, Ms. Pestic pointed out that in democratic societies it has been the duty of media to watch the activities of the authorities and discrepancies on this role existed in non-democratic countries. In response to the role of the media in regard to the events in Egypt, she said that as in most conflicts, media has taken different sides and hoped that the monitoring of events closely will be able to provide further information on the evolving situation. The presenter emphasized that although self-regulation often did not function well, it was considered by the media as a suitable framework. She further pointed out that there existed different frameworks throughout the world as evidenced by those in the USA and Europe. The respective and appropriate model was informed by culture, history and development of a given country. She underscored the importance of training for journalists, especially since journalism in recent times had become simply storytelling. Journalists required educations about how to report, how to diversify newsrooms, in terms of media professionals, sources and perspectives. In terms of enhancing multiculturalism, Ms. Pestic stated that public debate on the issue was important and that it was important to share examples and good practices from other societies in such debates. On the issue as to whether an international instrument was needed, Ms. Pestic replied that any such document would have to be turned into application or it would become just another document. She pointed out the relative lack of information among journalists in EU about human rights instruments, further to the research that the Media Institute had conducted. The presenter concurred with the growing space of online social media for vulnerable communities and

education and awareness-raising not only for the public, but the mainstream journalists was equally important.

23. The Chairperson-Rapporteur, in thanking the presenter stated that different countries had varying experiences and that national contexts were also important on the need to develop regulatory mechanisms. He gave the example of South Africa where racism is illegal, and is not be allowed to be propagated as freedom of expression, as it would only create more potential for conflict. As rights entail responsibilities, he added that evolving issues and context needed to be understood to address complex issues such as hate speech and xenophobia. He gave an example of the functioning of the banking sector under a self-regulatory framework, which lead to problems in recent years, and thereby commencing an introduction of regulatory frameworks. He stated that that the question might be: What amount of state intervention is required, so as not to damage community and society by its consequences?

24. Mr. Edmundo Bracho, journalist and consultant also with the Media Diversity Institute, gave a presentation on “Diversity and discrimination in news media practice: views from Latin America.” Mr. Bracho stated that MDI had been in contact with journalists and media scholars in Colombia, Cuba and Venezuela to assess and improve journalistic practice by looking at the perceptions and opinions news practitioners have of their own work, the national media, and cultural industries and by also looking into minority and interest groups, based on gender, race, ethnicity, religion, age, sexual orientation, language, nationality, political and ideological inclinations, cultural origins and practices, and other less traditional categories of diversity. Based on the research, Mr. Bracho pointed out that their findings suggested that one aspect that stood out as quite specific to the region when observing issues such as race, ethnicity and nationhood identity in relation to the news media is the strong presence in the majority of Latin American countries of a numerous indigenous population and of Afro-descendent groups.

25. However, Mr. Bracho elaborated that they are positioned by the media as essentially marginal with regards to citizen participation and as such they still needed to be represented in the media and in the socio-cultural narratives with a more intense, plural and positive presence. He also added that while the news and community media have made the minorities more visible and participative than before, racial and ethnic minorities are not represented adequately and that when so, they often fall into stereotypical prototypes with negative connotations in the publicity and the entertainment businesses, and in non-news broadcast media content. While legal frameworks set forth in the last 15 years by some of Latin American governments have favored the participation of indigenous and Afro-descendent representatives in institutional and official spaces, more inclusive shifts are still limited and partial.

26. Ms. Daniela Gomes, commenting on the presentation, stated that often it was not the absence of racial vocabulary by the media but the manner and context in which certain issues and words were being expressed that still gave the impression of racial prejudice. She also noted the limited impact of community television in comparison to mainstream media. The delegate of Argentina inquired about the study methodology and the delegate of the United States of America stated that denial of the prevalence of racism in societies is a significant concern that recurred in the presentations.

27. The delegate of the Bolivarian Republic of Venezuela highlighted the issue of visibility and the pluri-ethnic and multicultural character of the country and also outlined its on-going efforts to criminalize racism and hear the concerns of the people of African descent. The delegate added further that the category for people of African descent was included in Venezuela’s latest census and the government had supported people of African descent with resources and to raise the profile of their communities. He noted that while there was freedom of expression and opinion, there was also responsibility for what was said. In this regard, it was important to address issues of incitement.

28. In his closing comments, Mr. Bracho stated that the methodology of the research was essentially a qualitative approach with interviews with journalists from different outlets, backgrounds, categories of age, gender and ideological positions to arrive at a balanced opinion. Given the regional context of denial of racism and xenophobia, he considered that it would be challenging to create guidelines of protocols. He welcomed the boom of community media in Venezuela adding that MDI would like to see this strengthened as it served as a model for other countries in the region.

29. Due to a logistical issue with the arrival of an expert presenter on the morning of 25 July, the Chairperson-Rapporteur proposed that the 6th meeting be devoted to an informal meeting. The participants discussed informally issues relating to xenophobia, affirmative action, data collection and replies to the questionnaire.

30. Mr. Piara Powar, Executive Director of the Football against Racism in Europe (FARE), delivered a presentation on Racism in sport at the 7th meeting of the Ad Hoc Committee. Mr. Powar stated that racism was rife in sport and that while expression of nationalism in sporting events signified unity, it has increasingly spilled over into various forms of hatred, racism, xenophobia and other manifestations in sporting events. He noted that the fault lines or spectator sports like football, racism, xenophobia and nationalism tended to overlap. He attributed the increase in racism and racial hatred to increasing migration flows, re-emergence of far-right youth movements, local, national and regional rivalries as well as social and urban conflicts spilling over into the sporting arena. He said while recent incidents involving the walkout by AC Milan player Kevin Prince Boateng and other players in Europe highlighted the situation, monitoring of sporting events had shown that racist activities in sporting events had taken place in 28 countries outside of Europe and in all parts of the world. He explained that due to a glass ceiling in sports, while the flow of talent was from the South to the North, very few people of African descent or from other groups held top level managerial or senior corporate level positions in the football world. According to Mr. Powar, the xenophobia and racism in sport was often built on the mythologies of the “other” and stereotyping. He also highlighted the lack of gender diversity in sports management. He proposed that mobilization at the street level in creating awareness about racism was important in addressing the issue of racism in sports. Similarly, it was essential that icons of sports led initiatives to highlight the situation as well as awareness campaigns aimed at countering racism. Mr. Powar also proposed that better data collection and sharing of good practices on countering racism in sports, together with the UN Office on Sports for Development was important.

31. The delegate of Switzerland inquired as to whether low representation of women in sports or discrimination against women in sports was a subject matter that had been researched by the FARE Network. The representative of the European Union asked about the success of training programmes, whether it was possible to change behaviour through training and also requested information on FARE campaigns as well as the sharing of good practices with other regions of the world. She also inquired how discrimination on multiple grounds was being addressed by FARE.

32. The delegate of the USA highlighted the role of race in sports in the United States, such as in major league baseball, and also noted the issue of diversity in the management structures of sports. Pakistan inquired if there was a difference between xenophobia and racism in sports activities. In addition, he stated that for spectators and viewers who watched sports on the basis of national affiliation, where did nationalism cross over into racism and hatred? The delegate of Greece commented that racism had always been prevalent in sports. The delegate of South Africa asked whether Mr. Powar’s organisation had encountered racist attitudes in countries where people were of similar ethnic backgrounds. The delegate of Mexico asked about the mechanisms that the FARE Network used in establishing dialogue with local authorities. The delegate of Morocco highlighted the prevalence of discrimination of women in sports and also posed the question as to whether an institutional mechanism to monitor racial discrimination in sports could be

established as international governing bodies such as the International Olympic Committee did not appear to have such a monitoring body or lacked the capacity to monitor. Ethiopia stated that contemporary forms of racism and particularly xenophobia were issues not envisaged when ICERD came into existence in 1969, and therefore it was essential to address issues, and hence it expressed its support for complementary standards.

33.. Mr. Powar responded to the queries stating that gender-based discrimination was indeed prevalent in sports and that the culture around mass spectator sport engendered multiple forms of discrimination and intersectionality. He also referred to the ongoing cooperation between OHCHR, FIFA, UEFA and other sports related organizations to tackle the issue of racism in football. In terms of mechanisms of cooperation with local authorities, Mr. Powar stated that preventative measures aimed at enforcing and strengthening the ability of governing bodies to regulate and combat racism in sport was the key.

35. The Chairperson-Rapporteur thanked the speaker for his presentation and also spoke about the South African experience on sports as a uniting element as evidenced in its nation building process and including the successful holding of the FIFA World Cup in South Africa in 2010. He then invited general statements from the participants on the topic of xenophobia.

C. Expert presentations and initial discussion on the topic of “Establishment, designation or maintaining of national mechanisms with competences to protect against and prevent all forms and manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance”

36. During the 8th meeting, on 26 July, Mr. Michel Forst, Secretary General of the French National Consultative Commission on Human Rights (CNCDH) focused his presentation on three main areas: i) the Commission and its role in the fight against racism, anti-Semitism and xenophobia; ii) the French National Action Plan against Racism; and, iii) some observations and ideas on the work of the Ad Hoc Committee.

37. He stated the Commission was created in 1946 it was again accredited in 2013 by the International Coordinating Committee of national human rights institutions in conformity with the Paris Principles. Its functions, composition and operation have been clarified and extended by a law passed in March 2007. The CNCDH has a broad mandate on all matters relating to human rights and international humanitarian law. It monitors and proposes initiatives for follow up; undertakes quantitative and qualitative research and survey; and it provides advice and also has a reporting obligation.

38. He informed that the Commission is preparing the 25th annual report for 2013 on racism, anti-Semitism and xenophobia. Mr. Forst explained that the title of the report clearly distinguished racism and anti-Semitism, as whereas anti-Semitism is a special form of racism, to which particular attention should be paid. Xenophobia is also a specific phenomenon, which is often racist in nature.

39. Mr. Forst noted that data provided by the Ministry of the Interior on the acts and threats of a racist, anti-Semitic and anti-Muslim character mark, once aggregated, a sharp increase. For 2012, the sum of acts and threats of a racist, anti-Semitic and anti-Muslim character totaled 1,539, representing an increase of 23%. A detailed look at the figures revealed that the anti-Semitic and anti-Muslim increased by the greatest number: anti-Semitic acts and threats reached 58% and anti-Muslim acts and threats increased by 30%, confirming the upward trend recorded in 2011. He also pointed out that for the third consecutive year the survey indicated a growing intolerance in France. While the early 2000s was marked by a continuous movement toward greater tolerance, since 2010 there

has been an increase of racism and intolerance, which was particularly worrying. Furthermore, 94% of the respondents also believed that it is essential that foreigners who come to live in France adopt the habits of French life. Problems with integration are also significantly attributed to foreigners and not to society in general. He stated that taken in the broader context of negative climate and strong socio-economic degradation, there is an increasing overall tolerance for racism, anti-Semitism and intolerance, assisted by internet and political actors.

40. For many years CERD had recommend to France to develop and implement a national action plan against racism. The Commission has welcomed the development of this plan and was pleased to be consulted on the draft, hoping that its adoption would inform, sensitize and mobilize all concerned stakeholders, including government and citizens. The Commission regrets that the draft plan does not include additional financial resources to support ongoing or new activities.

41. During the last part of his presentation, Mr. Forst offered some observations and ideas about the work of the Ad hoc Committee. He stated that from the perspective of the Commission, the focus should be on the implementation and application of existing norms. The Commission, also within the broader debate on the reform of treaty bodies, was attentive to any proposals for better management of individual communications and, in this respect, the old proposal for an international court on human rights, which would deal with individual communications from all treaty bodies, could present a solution. He also noted the Commission's interest in the general comments and recommendations of CERD that would gradually refine the interpretation of the Convention and according to the Commission, this dynamic interpretation of ICERD was, in his view, the best way to make it live and adapt to the changing world and society.

42. The delegate of Switzerland thanked the presenter and inquired about the reasons behind increasing intolerance in France. She stated that her government is also concerned with migration issues and asked about good practices that were in place in France, noting that dialogue was important to her country.

43. The delegate of Pakistan asked if, according to Mr. Forst there was a link between the French law banning the hijab/veil and the recent violence against women wearing the veil/hijab. He also raised a question on racial profiling about racial profiling by the police and if there are training courses and directives targeted at its prevention.

44. The delegate of the European Union agreed that the implementation of existing standards was key and asked about how to ensure efficiency in access of victims to remedies.

45. Bangladesh asked if integration measures could infringe upon the right of freedom of religion and belief and cultural practices and questioned whether integration policies could cause fear and gaps which required filling.

46. In reply, Mr. Forst highlighted the important role of human rights defenders and NGOs that follow up on cases. He stated that he did not have a proposal for a definition of xenophobia, stating that in general it is rejection of aliens, blaming them for problems in France, including security. He noted that rejection of differences leads to racism and anti-Semitism. There were also prejudice and negative attitude towards Roma in France. He noted "unacceptable" statements by politicians, Ministers, parliamentarians and other state officials which encourages the same discourse by the general public. Such kind of behaviour of state officials encouraged the public to make racist statements.

47. With regard to the link between law prohibiting the veil/hijab and violence, Mr. Forst stated that the French law had a balanced approach as it was not aimed at the Muslim population. In many cities, women wore veils and the problem only arose when the face was covered, contrary to the law. Notwithstanding, the police may demand that the woman reveal her face and they sometimes they overstepped their authority. Police were

encouraged to organize trainings on racial profiling. One suggestion was to issue receipts to those who were stopped and searched by the police, allowing for a control or investigation as to why a person was checked several times.

48. Mr. Forst emphasized that implementation of standards was of greater importance than the development of new norms. There were ways to ensure better implementation such as country visits by the treaty monitoring bodies which might be costly, but effective. If more country visits were carried out, better information about what is happening on the ground will be gathered. In this context, the old proposal for an international court on human rights might be considered. There is a legislative process to integrate aliens and foreigners in France. Despite existing legislation and other measures, it was proving challenging in some areas to accept of foreigners and different cultural practices.

49. The Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights, Ms. Valeriya Lutkovska also gave a presentation during the 8th meeting of the Committee. She said that the Commissioner's mandate on equality and non-discrimination was envisaged in article 3(6) of the Law on Parliament Commissioner for Human Rights which refers to prevention of any forms of discrimination in exercise of rights and freedoms and article 10 of the Law "On Fundamentals of Preventing and Combating Discrimination" refers to control over observance of the principle of non-discrimination in various spheres of public relations, monitoring of observance of the principle of non-discrimination in various spheres of public relations, review of individual and group petitions/complaints on discrimination, elucidation of issues concerning prevention and combating of discrimination and observance of the principle of non-discrimination in the Commissioner's Annual Report. With regard to the structure of the Secretariat she noted that it includes Commissioner's Representative on Child Rights, Non-Discrimination & Gender Equality, Department on Child Rights, Non-Discrimination & Gender Equality, Non-Discrimination Division, Expert Board on Non-Discrimination and Gender Equality.

50. She pointed out that in 2012, 792 complaints were received: 56 proceedings were initiated, 675 explanations and advice were given and 61 were unacceptable. These complaints include 3 based on Race/Color of skin, 49 on Ethnic/National origin and 682 on Religion and belief. With regard to monitoring draft laws and governmental legal documents for discriminatory provisions, in 2013 the Commissioner provided 8 expert opinions and recommendations submitted to Parliamentary Committees, worked closely with civil society organizations on joint monitoring efforts (e.g. Centre for Civil Liberties, Coalition Against Discrimination) and provided analysis of laws in force (e.g. Commissioner's opinion on Law "On Fundamentals of Preventing and Combating Discrimination in Ukraine", provisions of the Criminal Executive Code of Ukraine that discriminate on the ground of sex, etc.). Various awareness raising initiatives were also organized, including conferences and trainings.

51. With regard to legal challenges, Ms. Lutkovska highlighted the limited scope of competence in article 2 of the Law on Parliament Commissioner for Human Rights, which is not sufficient for an effective work in the field of non-discrimination, article 161 of the Criminal Code of Ukraine, lack of key competences such as ability to initiate Action Popularis Cases and Amicus Curiae is not institutionalized. She also noted that legislation on equality and non-discrimination requires further improvement (e.g. principal laws, secondary normative acts, anti-discrimination assessment procedures). There are also organizational and operation challenges, such as specialized expertise on equality and non-discrimination and human resources.

52. The Ukrainian Commissioner also pointed out that legislation on non-discrimination was quite new in Ukraine. The general public did not have an understanding of the possibilities provided by the new law. In 2012 and 2013 there were few applications regarding discrimination. She explained that more education and awareness-raising was needed by the general public. More capacity-building work is also required for civil society organizations, Ministries, state agencies, and local administration to prevent human rights

violations. She briefly referred to challenges posed by legislation on data protection and non-discrimination.

53. With regard to a question posed by a participant on freedom of religion and belief, the Commissioner noted that while in the past, the Church was prohibited it now plays a very important role in the society, with implications for the political and legal situation in the country. She explained that people were facing problems with legislation regarding data protection, due to religious belief and could contact the her office which could discuss it with the respective state body in order to solve the problem. She said that there had been positive experiences with regard to this issue.

54. At the 9th meeting on 29 July, Ms. Eva Sobotka, Programme Manager at the European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) gave a presentation entitled “Developments and Trends on racism, racial discrimination, Roma, and crimes motivated by racism, xenophobia and related intolerance in the EU”. She provided an overview of the mandate of FRA, as contained in primary and secondary legislation, including article 3, paragraph 3 of the Treaty on the European Union (TEU), articles 10 and 19 of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU), article 21 of the EU Charter of Fundamental Rights, the Racial Equality Directive (RED) 2000/43/EC. She also referred to Communication COM (2011) 173 on the EU Framework for National Roma Integration Strategies up to 2020.

55. With regard to key developments in the area of racism and ethnic discrimination, Ms. Sobotka noted the persistence of mainstreaming of elements of extremist ideology in political and public discourse and ethnic discrimination in healthcare, education, employment and housing, throughout the European Union (EU). She said that Member States had made efforts to develop comprehensive approaches to Roma integration. Nevertheless, more has to be done in order to secure sufficient funding for Roma inclusion and ensure that it benefits the targeted groups, put in place robust and effective monitoring mechanisms, and fight discrimination and segregation. She highlighted that several Member States had addressed crimes motivated by racism, xenophobia and related intolerances, by redefining what constitutes such crimes, and changing and enhancing their data collection systems. Some Member States had taken steps to enable the collection of data disaggregated by ethnicity, thereby allowing for better recording and identification of potentially discriminatory practices.

56. Ms. Sobotka pointed out that when considering trends, it was important not to confuse the rate of recorded incidents of racist, xenophobic and related crime with the actual rate of such crimes, as it is widely acknowledged that this type of crime is grossly under-recorded. Moreover, variations observed within EU Member States from one year to the next could be the result of: (1) how these crimes are defined in criminal law; (2) changes in how (the characteristics of) incidents are recorded; (3) the willingness of victims and/or witnesses to report incidents; and, (4) the actual occurrence of racist, xenophobic and related crime.

57. She also presented results from the 2012 survey, which included Roma and non-Roma respondents, in the areas of poverty, housing, education, employment and discrimination. She noted that 60% of the Roma respondents identified members of the majority population as being the perpetrators with regard to the last incident of assault, threat or serious harassment they had experienced, which makes it clear that ‘racist’ perpetrators are not only a product of extremist ‘racist’ gangs but also from the general population. The results indicated that reasons for non-reporting are less often to do with the trivial nature of an incident (32%) and more to do with lack of confidence in the police and law enforcement (72%).

58. She concluded that making hate crimes visible and acknowledging the rights of victims of crimes entails taking action at three levels: legislation, policy and practice. She said that with regard to legislation, it means recognising hate crime, the bias motivations

underlying it and the effect it has on victims in both national legislation and European law. At the policy level, it means implementing policies that will lead to collecting reliable data on hate crime that would record, at a minimum, the number of incidents of hate crime reported by the public and recorded by the authorities; the number of convictions of offenders; the grounds on which these offences were found to be discriminatory; and the punishments served to offenders. At the practical level, it means putting instruments in place to encourage victims and witnesses to report incidents of hate crime, as well as mechanisms that would show that authorities are taking hate crime seriously.

59. Replying to the questions of the delegates from Ghana and the United States of America, Eva Sobotka noted that there was a survey in 2007, which collected data on people with different background, including people of African descent and of 1st, 2nd and 3rd generation immigrants. This survey will be repeated in 2014. With regard to legal instruments, she said that in addition to the EU surveys, FRA considered United Nations and Council of Europe (CoE) standards and approaches to issues, which does not lead to any conflict, and provides continuity. She noted that FRA approaches discrimination against Roma as ethnic/racial discrimination and there can be also multiple forms of discrimination for example with regard to Roma women and children. Nationality is also taken into consideration, depending on the situation.

60. The delegate of Ghana expressed concerns regarding the treatment of African migrants in Europe, in particular mass deportation and expulsion of aliens and foreigners from European countries. He noted the need for respect for dignity of those who are deported, giving them reasonable time to collect personal items. He stated that in cases of mass deportation, court cases are considered on the basis of merit; however dignity and due process tended to be compromised in the administrative processes. He mentioned that people with pending cases before courts should not be deported; yet immigration officials exercised pressure on embassies rather than await the outcome of the court processes.

61. In her reply to the delegate of the Republic of South Africa, Ms. Sobotka stated that racist incidents have to be addressed more broadly as national human rights institutions (NHRIs) could not address the entire scope of such crimes. Improvements were required in police and prosecution services and NHRIs should raise awareness about hate crimes; however, it was the responsibility of the justice system to address these crimes.

62. In her reply to the questions of the Chairperson-Rapporteur, Ms. Sobotka noted that the difference between good and bad data was primarily linked to the data collector and standardization of the process. She highlighted the importance of prosecution, as it was not enough to solely register a hate crime. Proper training and procedures had an impact on the prosecution of hate crimes and the collection of data. With regard to victims-friendly mechanisms, she said that in the United Kingdom victims could report crimes online, avoiding the need to interact directly and attend the police station as the online submission is re-routed to the responsible police station. She stated that it was not possible, at this juncture to make a comparison of data collection as practices vary between Member States and within States. She added that sometimes victims could approach civil society organizations, ombudsman office or NHRIs, to assist with the filing of a complaint and follow up on their case.

63. With regard to the practice of racial profiling, Ms. Sobotka stated that there existed various studies, proving that the practice is counterproductive and that the cost and adverse effects are disproportionate to the results. She noted that police protocols for investigation of hate crimes have proved to be very useful and they are usually present in Member States with comprehensive data collection. On the issue of racism in football, she did not consider it a new phenomenon. According to her the new element was the increased expression of extremist views in parliaments and political discourses.

D. Summary of the presentations and initial discussions on the updates on relevant global and regional developments

64. At the 11th meeting, on 30 July, Ms. Joy-Dee Davis Lake, Chair of the Organisation of American States (OAS) Working Group to Prepare an Inter- American Convention on Racism, Racial Discrimination and Related Forms of Intolerance and an Inter -American Convention against All Forms of Discrimination and Intolerance gave a presentation on the recently adopted Inter-American Convention against Racism, Racial Discrimination, and Related Forms of Intolerance as well as the Inter-American Convention against All Forms of Discrimination and Intolerance.

65. She noted that since 2000, the OAS General Assembly and successive Summits of the Americas, the highest policy-making bodies of the Inter-American system, have repeatedly raised concerns and reiterated a determination to combat the phenomena of racism, discrimination and intolerance. She said that it was felt that a convention such as this would reflect and project concrete steps, legally enforceable, that would contribute to Member States collaborating to give effect to the principle of equality among human beings.

66. She stated that in addition to the migratory phenomena of the present time, there are new forms of intolerance, no longer only concerning race and ethnicity, but involving much other human diversity. Intolerance had moved beyond an individual's phenotypical characteristics to encompass other characteristics such as social condition, health, gender identity, national identity and religion. Therefore, the purpose of the Inter-American Convention was to improve, strengthen, and enlarge the margins of protection already offered by the ICERD.

67. She said that after a thorough examination of how the Inter American Convention would look, a Working Group was installed in 2005, by General Assembly Resolution AG Res 2126 and negotiations began on the Draft Inter American Convention against Racism, Racial Discrimination and All Forms of Intolerance. The negotiations took eight years, and on many an occasion the process was beset with acrimony and stagnation. She noted that there were two notable impediments to the process: the non-participation of the US and the withdrawal of Canada, and the ideological difference that led to the split of the draft into two draft conventions.

68. With regard to substantive outcomes, she highlighted that the two conventions together represent the most ambitious catalogue of prohibited bases of discrimination under international law, including a binding definition of racism, a requirement that States Parties undertake affirmative measures, and for the first time, in the hemisphere there will be legal reprieve for groups that continue to experience multiple or extreme forms of racism, discrimination and intolerance that are driven by a combination of factors. These Conventions have expressly bound States Parties to ensure that security measures do not discriminate directly or indirectly against any person or group of persons, based, among other factors, on their race, ethnicity, culture or religion. For the first time, the categories of sexual orientation and gender identity and expression are included in a binding international instrument for the protection of human rights.

69. The delegate of Brazil noted that the OAS could serve as an example for this Committee, and how it developed complementary norms. Although negotiations took 8 years, it managed to fulfil the commitment made in 2000. Morocco noted the need of the OAS to adopt new complementary standards, which is echoed by practices in other regions, and presents additional proof for the need for such norms and standards at the international level. Uruguay stated that the OAS experience provided a good example about how sensitive issues could find consensus. He noted that any form of discrimination should be considered equally.

70. In her reply to several questions, Ms. Davis Lake stated that approaches such as national measures as well as complementary international standards should not be seen as mutually exclusive. A legal basis or framework could give effect to national processes. She said that the OAS Conventions provide for establishment of a Committee to monitor their implementation and that this will be the place where States Parties will share good practices.

71. Mr. Ibrahim Salama, Director of Human Rights Treaties Division at OHCHR, also gave a presentation during the 11th meeting of the Ad Hoc Committee, providing an overview of the series of experts meetings on incitement to racial, ethnic, national and religious hatred and the Rabat Plan of Action. In his presentation, he referred to the general context and history of the exercise which reflected the subject matter, the substance and the potential it constituted. He noted that there were political and intellectual tensions and underlined that there was a false dichotomy with regard to freedom of religion and freedom of expression and opinion. There were indeed legitimate and perceived risks linked to the issue of incitement to hatred, which was considered a grey zone and risky area. To deepen the understanding of the subject matter, the first meeting was held in October 2008, focusing on the relationship between articles 18 and 19 of the ICCPR. He said that during the Durban Review Conference, the High Commissioner promised to launch a process of reflection. The meetings considered State practices, national mechanisms and empirical evidence on effective measures. He noted that it was based on a bottom up approach. There were expert discussions, which were opened to Member States that took the opportunity to enrich the discussions. The legislative approach included comparisons, case law and policy analysis. For each workshop there were about 20 experts from the region; participants included Special Rapporteurs, treaty-monitoring bodies, NHRIs, NGOs and Member States.

72. He explained that the Rabat Plan of Action was based on a comparative analysis and it draws on common ground. At a political and intellectual level, it is an expert-driven process, though still open to Member States. He explained that there was de facto complementarity with Human Rights Council resolution 16/18 and the Istanbul process. The plan of action created double monitoring processes and included thresholds for speech that need to be adapted to the national context. The Plan is not limited to legal measures as it includes recommendations on media, education, but also to governments. It offers a platform for action that Member States can consider voluntarily and being outside of the inter-governmental process it diffuses the political context and there is no compelling force. Based on the knowledge that was generated during these meetings, it extended beyond rhetoric thereby improving reality.

73. The delegate of the United States noted that the Rabat Plan of Action is different from HRC resolution 16/18 with its related Istanbul process, as Rabat was developed through expert meetings, while 16/18 and Istanbul are State-led processes. The Czech Republic also noted that the Rabat process and the Istanbul process are separate from the mandate of the Ad-hoc Committee. She noted that there is discrepancy among participants of the Committee, reflected in the will to share national policies and national experience and abstract calls about the need to draft international instruments. It was still not clear what are the universal challenges that needed to be overcome: who has a problem; where exactly; and, what are the obstacles in practice?

74. Mr. Salama referred to the 'politics of rights' and stated that demystifying the issues at stake was the beginning of the solution. Unfortunately, misuse of words and misuse of religions cost the lives of so many people. He explained that threshold was an important consideration: What is that constitutes advocacy of hatred? The answer was extremely difficult and complex. He added that, in his view, between a normative and an implementation gap, there were shades of other gaps, such as interpretation gaps, multi-stakeholders gap, and understanding gaps. With regard to follow ups to the Plan of Action, he stated that this was a work in progress. The Ambassador of African Union noted the

importance of school programmes and curriculum to prepare young people for adopting a responsible attitude. He highlighted the role of UNESCO in this regard.

75. Mr. Salama replied that it was perplexing how the discussion remained mired in ideology. He agreed that more had to be done with regard to education, which also included religious authorities and leaders who need to educate and raise awareness of their constituents and followers. He underscored that training and capacity building, in this regard, could also prove difficult.

76. With regard to some questions, Ms. Davis Lake clarified that during the preparatory work for the OAS Convention, there were two schools of thought on the issue of race: one that stated that there is one human race and the other which stated that there were many races, and that all are equal. The compromise was to include a definition of racism that satisfied both constituencies.

77. The delegate of Ghana raised a question with regard to the presence or lack of definition of ethnic cleansing in the OAS Conventions. The delegate of the United States of America noted with interest that there was one treaty body for the implementation of the two OAS instruments.

78. Ms. Davis Lake said that the idea of one monitoring body for the two OAS conventions was due to the fact that initially the negotiations started with one instrument, and that in effect it was advisable to have only one monitoring body for financial reasons. She noted that OAS did not elaborate a definition on ethnic cleansing. There is not yet an educational and awareness-raising programme for schools, as the Conventions had only been signed two months ago.

79. Brazil explained that all States Parties could have a representative on the envisaged monitoring body. If a given State did not recognize the Inter-American Court of Human Rights, they could still participate through the Conventions.

Annex II

Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda and programme of work.
4. Presentations and discussions on the topics.
5. General discussion and exchange of views.
6. Adoption of the report.

Annex III

List of attendance

A. Member States

Algeria, Angola, Argentina, Austria, Bahrain, Bangladesh, Benin, Brazil, Bulgaria, Chile, China, Colombia, Cote d'Ivoire, Croatia, Cuba, Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Ethiopia, Finland, France, Gabon, Germany, Ghana, Greece, Honduras, India, Indonesia, Iraq, Italy, Japan, Lithuania, Malaysia, Mexico, Monaco, Mongolia, Montenegro, Morocco, Netherlands, Nigeria, Norway, Pakistan, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Senegal, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Switzerland, Timor Leste, Togo, Turkey, Ukraine, United States of America, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of)

B. Non-Member States represented by observers

Holy See, Palestine

C. Intergovernmental organizations

African Union, European Union, Organisation internationale de la Francophonie, Organization of the Islamic Cooperation

D. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Ariel Foundation International, Espace Afrique International, Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights (FEEDAR & HR), IGFM Suisse, Youth Crime Watch Nigeria

E. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Villages unis pour le developpement, Zagros Human Rights Center

Annex IV

Programme of work

<i>1st week</i>					
	Monday 22.07	Tuesday 23.07	Wednesday 24.07	Thursday 25.07	Friday 26.07
					Item 6
	Item 1 Opening of the Session	Item 4	Victims' advocate/perspective	Xenophobia	Establishment, designation or maintaining of national mechanisms with competences to protect against and prevent all forms and manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance
10:00 – 13:00	Item 2 Election of the Chair	Questionnaire [presentation and discussion]	Ms. Daniela Gomes, Brazilian civil society advocate/journalist	Mr. Piara Powar, Executive Director, FARE Network dealing with discrimination in sport	Mr. Michel Forst, Secrétaire Général, La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), France
	Item 3 Adoption of the Agenda and Programme of Work		---		
			Questionnaire [presentation and discussion]		

			Questionnaire [Conclusions]		
	Item 4 Questionnaire [introduction of the summary and discussion]	Questionnaire [Expert presentation/discussion: Constitutions/ Legislation]	Item 5 Xenophobia	Xenophobia	Establishment, designation or maintaining of national mechanisms with competences to protect against and prevent all forms and manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance
15:00 – 18:00			Ms. Milicia Pesic, Executive Director; Mr. Edmundo Bracho, Journalist/Consultant, Media Diversity Institute	---	Ms. Valeriya Lutkovska, Ukraine Parliamentary Commissioner/Ombudsman Office
				General discussion and exchange of views	

<i>2 st week</i>				
<i>Monday 29.07</i>	<i>Tuesday 30.07</i>	<i>Wednesday 31.07</i>	<i>Thursday 1.08</i>	<i>Friday 2.08</i>
<p>10:00 – 13:00</p> <p>Item 6(continued)</p> <p>Establishment, designation or maintaining of national mechanisms with competences to protect against and prevent all forms and manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance</p> <p>Ms. Eva Sobotka, Programme Manager, Equality and Citizens' Rights Department, EU Fundamental Rights Agency-FRA</p> <p>---</p> <p>General discussion and exchange of views</p>	<p>Item 8</p> <p>Updates on relevant global and regional developments</p> <p>Ms. Joy-Dee Davis-Lake, Chair of the Organisation of American States Working Group to Prepare an Inter-American Convention on Racism, Racial Discrimination and Related Forms of Intolerance;</p> <p>Mr. Ibrahim Salama, Chief HRTD, OHCHR;</p> <p>Mr. Slimane Chikh, OIC Ambassador in Geneva – tbc</p>	<p>Item 10</p> <p>Conclusions and Recommendations</p> <p>---</p> <p>General discussion and exchange of views</p>	<p>UN Holiday</p>	<p>Item 10(continued)</p> <p>Conclusions and Recommendations</p> <p>---</p> <p>General discussion and exchange of views</p>
<p>15:00 – 18:00</p> <p>Item 7</p> <p>Procedural gaps with regard to the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (ICERD)</p> <p>Ms. Fatimata-Binta Dah, CERD member</p> <p>---</p> <p>Update on CERD activities, including August 2012 discussion on hate speech</p>	<p>Item 9</p> <p>Discussion on the introduction of new/list topics...consideration of new/list topics</p>	<p>Compilation of the Report</p>	<p>UN Holiday</p>	<p>Item 11</p> <p>Adoption of the report of the 5th session</p>